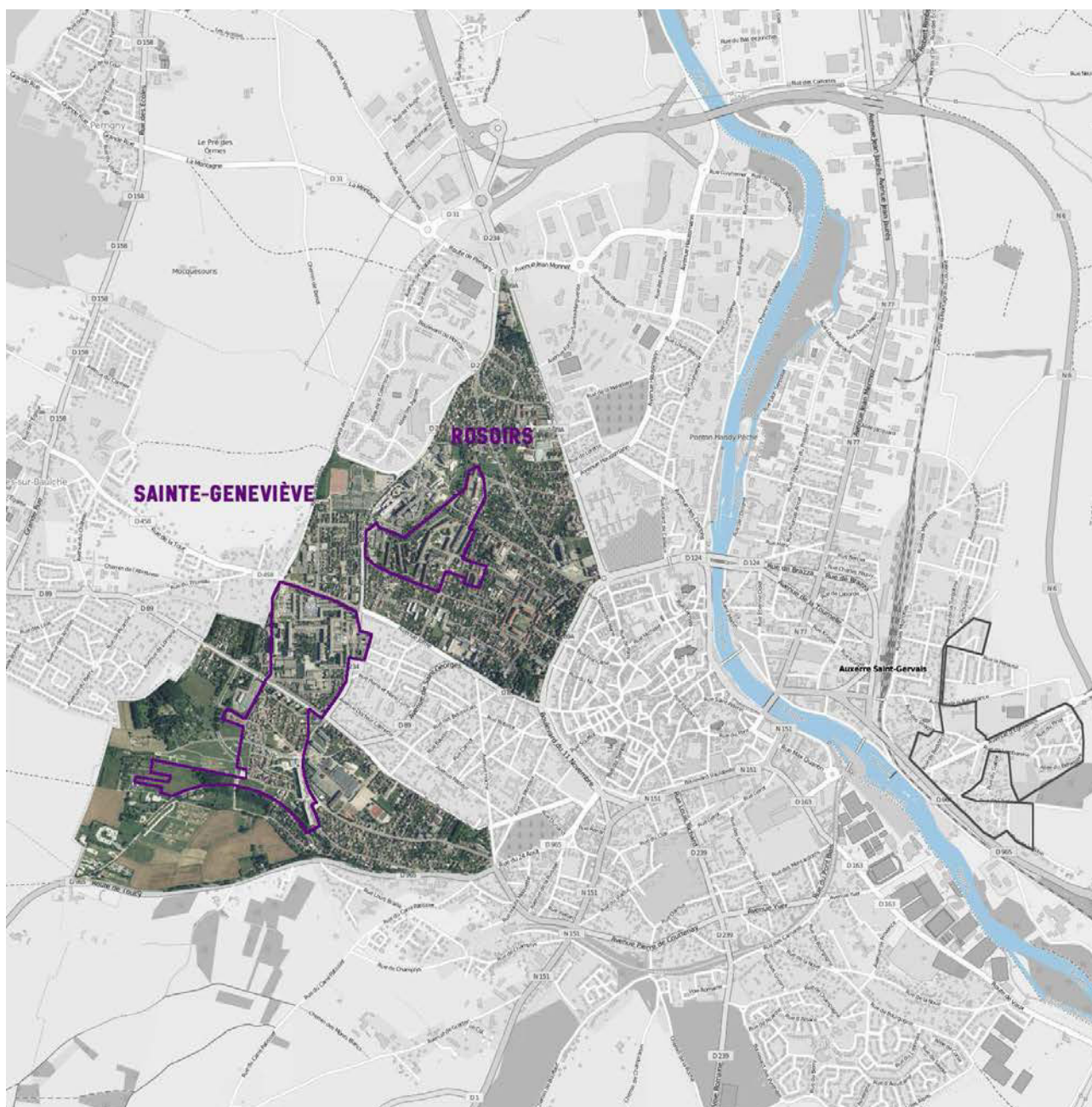


PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU TERRITOIRE AUXERROIS



SOMMAIRE

Signataires.....	4
Préambule.....	5
Les définitions.....	6
article 1 - Quartiers d'intervention.....	7
Article 1.1 - Données socio-démographiques du QIN et du QIR.....	8
Article 1.2 - Le quartier Les Brichères/Sainte-Geneviève – quartier d'intérêt national (QIN).....	12
Article 1.3 - Le quartier Les Rosoirs – quartier d'intérêt régional (QIR).....	13
article 2 - Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration.....	14
Article 2.1 - Orientations stratégiques du contrat de ville.....	14
Article 2.1.1 - Pour un territoire équilibré, attractif et compétitif, favorisant le vivre ensemble.....	14
Article 2.1.2 - Vers une vision renouvelée et une attention confirmée des Quartiers.....	17
Article 2.2 - Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain.....	20
Article 2.2.1 - Les Brichères/Sainte-Geneviève.....	20
Article 2.2.2 - Les Rosoirs.....	28
Article 2.2.3 - Éléments de programme à confirmer lors du protocole.....	30
article 3 - Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU et la région dans le cadre du protocole préfiguration.....	32
Article 3.1 - Les points d'attention et demandes d'approfondissement de l'ANRU.....	32
Article 3.1.1 - Remarques générales / demandes des partenaires.....	32
Article 3.1.2 - Financement de la conduite de projet et des études dans le protocole.....	35
Article 3.2 - Les points d'attention et demandes d'approfondissement de la Région.....	36
article 4 - Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration.....	37
Article 4.1 - Études à réaliser dans le cadre du projet urbain Les Brichères / Sainte-Geneviève.....	37
Article 4.2 - Études à réaliser dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Rosoirs.....	39
Article 4.3 - Études à l'échelle de l'agglomération communes aux deux projets.....	42
article 5 - Opération(s) non financées par l'ANRU faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage.....	43
Article 5.1 - Opérations d'investissement non financées par l'ANRU dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration.....	44
Article 5.2 - Opérations d'investissement non financées par l'ANRU dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré-opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration.....	44
article 6 - Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain.....	44
Article 6.1 - Conseil citoyen.....	45
Article 6.2 - Maison du projet.....	45
article 7 - Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014.....	46
Article 7.1 - Objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires.....	46
Article 7.2 - Modalité d'accompagnement et relogement.....	47
Article 7.3 - Modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservations.....	47
article 8 - Gouvernance et conduite de projet.....	47
Article 8.1 - Gouvernance.....	47
Article 8.2 - Conduite de projet.....	49
Article 8.3 - Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés.....	49
article 9 - Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail.....	49
Article 9.1 - Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain.....	50
Article 9.2 - Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail.....	50
Article 9.2.1 - Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet.....	50
Article 9.2.2 - L'accompagnement des ménages.....	50
Article 9.3 - Modalités de financement par l'ANAH des études et des expertises du programme de travail.....	51
Article 9.4 - Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail.....	51
Article 9.5 - Modalités de financement du programme de travail par le Conseil Régional de Bourgogne.....	52
Article 9.6 - Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires.....	52
article 10 - (à titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration.....	52
Article 10.1 - Opérations financées par l'ANRU.....	52
Article 10.2 - Opérations financées par l'ANAH.....	52

article 11 - Durée du protocole de préfiguration.....	53
Article 11.1 - La durée d'exécution du programme physique.....	53
Article 11.2 - La durée administrative du protocole de préfiguration.....	53
article 12 - Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'ANRU.....	53
article 13 - Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration.....	53
Article 13.1 - Contreparties mises à disposition d'Action Logement.....	53
Article 13.2 - Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole.....	54
Article 13.3 - Le financement des opérations contractualisées dans le protocole.....	54
Article 13.3.1 - Le financement des opérations par l'ANRU.....	54
Article 13.3.2 - Le financement des opérations par l'Anah.....	55
Article 13.3.3 - Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations.....	55
Article 13.3.4 - Le financement des opérations par le Conseil Régional.....	55
Article 13.4 - Le respect des règlements de l'ANRU.....	56
Article 13.5 - Contrôle et audits.....	56
Article 13.6 - Conséquences du non-respect des engagements.....	56
Article 13.7 - Clause de renégociation du protocole et modification du protocole.....	57
Article 13.8 - Traitement des litiges.....	57
Article 13.9 - Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence.....	57
article 14 - Dispositions diverses.....	57
Article 14.1 - La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU.....	57
Article 14.2 - La signalétique des chantiers.....	58
Annexes.....	60

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

Vu le Règlement Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

SIGNATAIRES

Il est convenu entre,

- l'État, représenté par le Préfet du département de l'Yonne, et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, représentée par son Directeur Général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département et ci-après désignée « l'Agence » ou « l'ANRU »,
- le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, représenté par sa Présidente et ci-après désignée « la Région » ou « CRBFC »,
- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, représentée par sa Directrice Générale et ci-après désignée « Anah »,
- La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, représentée par son Président et ci-après désignée « l'Agglomération » ou la « CA »,
- La Ville d'Auxerre, représentée par son Maire et ci-après désignée « la Ville » ou la « VA »,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional, ci-après désignée « la CDC »,
- L'Office Auxerrois de l'Habitat, représenté par son Directeur Général, ci-après désigné « l'OAH ».

Ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent protocole de préfiguration s'appuie sur le dossier, élaboré conformément au dossier type prévu à l'annexe I du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 22 septembre 2016.

Un territoire d'évidence

Un territoire d'évidence parce qu'un territoire pensé. le Grand Auxerrois porte une ambition, déjà engagée. Celle de recoudre l'ensemble des éléments qui le composent, pour leur donner cohésion et cohérence. Créer les conditions d'un espace commun et qui s'impose comme environnement partagé avec tous.

Parce que chaque brique est solidaire de toutes, cet espace se doit d'articuler entre eux les différents niveaux qui le composent. Une architecture territoriale qui ne raisonne pas en termes de limites, mais d'intégration et d'osmose. Une agglomération qui vit avec et pour son cœur urbain, un cœur urbain qui vit avec et pour ses quartiers.

La perception globale et la fluidité de l'un à l'autre marquent la volonté d'un territoire vécu non pas en opposition dans ses différents aspects, mais liés dans une même vision.

Seule une telle unité de vue autorise l'unité d'action. Le développement humain, de l'agglomération dans un environnement travaillé, et non pas subi, ouvre la voie, à l'horizon 2025-2030, de l'innovation territoriale.

La conjonction des politiques publiques et des initiatives privées, venues et à éclore, pose l'agglomération en qualité de stratège de son territoire.

Il ne saurait exister un territoire vécu de l'Auxerrois sans une conception horizontale, et non verticale, de ce qu'il est.

A une hiérarchisation des fonctions de la ville et de ses périphéries, soyons capables d'y substituer une mixité qui permet de retrouver, dans des formes renouvelées, l'esprit qui met en adéquation l'humain et l'urbain.

Le contrat de ville de l'Auxerrois a été élaboré de manière partenarial fin 2014- début 2015. Il a été signé le 6 juillet 2015. Il traduit cette volonté politique nationale et locale de lutte contre les inégalités territoriales. Il fait depuis l'objet de déclinaisons opérationnelles et thématiques par fiches actions. Le diagnostic territorial partagé du CDV, réalisé à l'automne 2014 et auquel ont participé l'ensemble des partenaires institutionnels, a permis de déterminer 12 objectifs stratégiques, dont un transversal qui est le renouvellement urbain. Ces enjeux ambitieux nécessitent un engagement partenarial pluriannuel et financier des signataires.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** » ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluri-annuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme de travail** » ou « **programme** » est constitué de l'ensemble des opérations d'ingénierie, et le cas échéant d'investissement, du protocole de préfiguration approuvées par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les concours financiers de l'ANRU**, programmés au sein d'un protocole de préfiguration des projets, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU, et le cas échéant sous la forme de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement, conformément aux modalités prévues dans les règlements de l'ANRU relatifs au NPNRU et dans la convention tripartite État – ANRU – Action Logement portant sur le NPNRU.

ARTICLE 1 - QUARTIERS D'INTERVENTION

Le contrat de ville identifie les quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence (cf. annexes 1 et 2). Il développe la stratégie d'intervention relative au devenir de ces quartiers qui oriente la définition des programmes urbains.

Deux quartiers de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois sont identifiés comme relevant du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) :

- un Quartier d'Intérêt National (QIN) : **les Brichères / Sainte-Geneviève,**

Les QIN, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

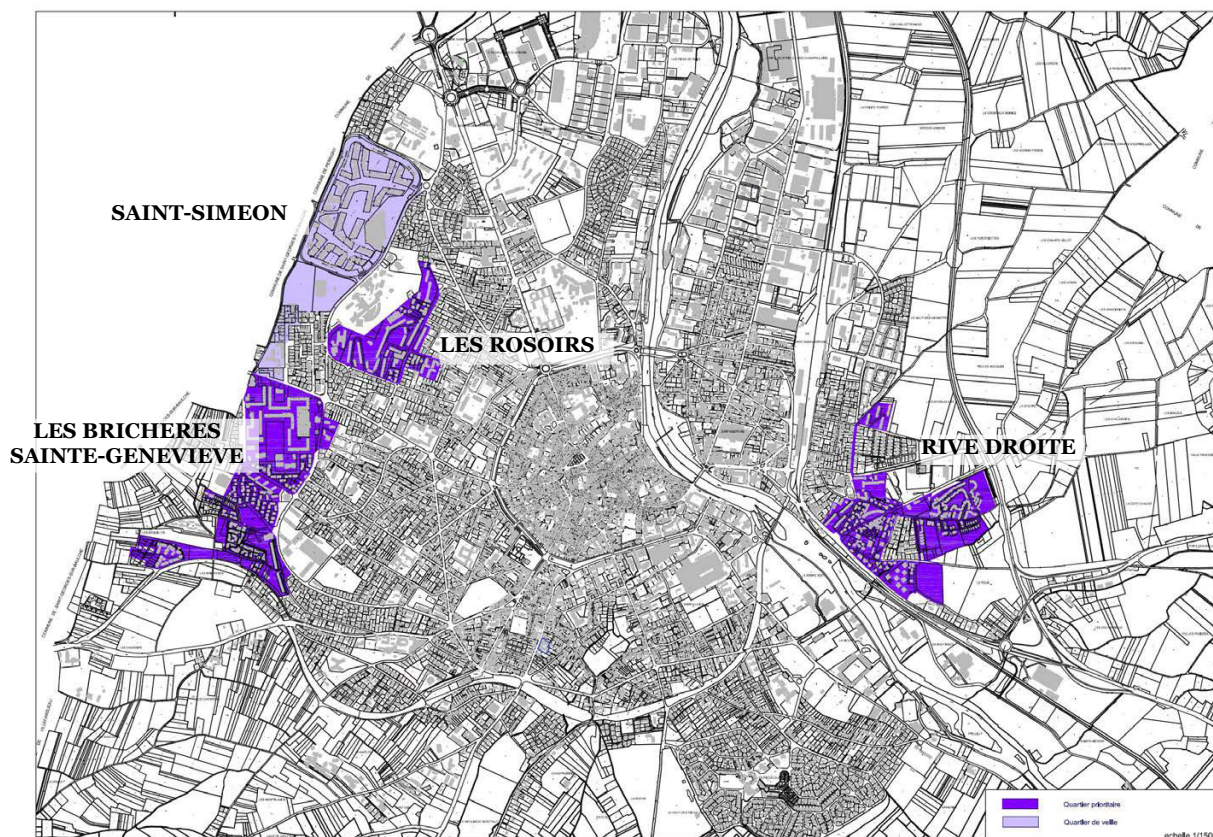
- un Quartier d'Intérêt Régional (QIR) : **les Rosoirs.**

Ces deux quartiers sont situés sur la commune d'Auxerre.

L'agglomération bénéficie également de :

- un troisième quartier QPV : Rive Droite
- un quartier de veille : Saint-Siméon

Le quartier Rive Droite a fait l'objet d'un PRU (convention mai 2008), toutefois sur la période 2015-2020, il ne fera pas l'objet d'interventions de renouvellement urbain, ainsi que le quartier Saint-Siméon.



Article 1.1 - Données socio-démographiques du QIN et du QIR¹

Le dynamisme démographique se maintient dans la vallée de l'Yonne, malgré une baisse de la population ces 10 dernières années. Auxerre perd des habitants essentiellement au profit de son agglomération.

Le diagnostic préalable à l'élaboration du contrat de ville, souligne que les objectifs prioritaires à atteindre sont le soutien à la parentalité et la solidarité entre les générations. Les familles monoparentales constituent la structure familiale majoritaire dans les quartiers politique de la ville. Dans le même temps, le vieillissement de la population est déjà amorcé, le nombre de personnes âgées de + 75 ans progresse de + 34 % sur la décennie sur le ville-centre (+ 1000 personnes). En conséquence, l'isolement résidentiel progresse, 37 % des ménages sont composés d'une seule personne dans la CA, 11 000 ménages en 2014.

Paradoxalement, 1 000 ménages sont en situation de surpeuplement, soit 6 % des ménages. Les couples et les mono-parents avec deux enfants ou plus sont les plus touchés. Pour Sainte-Geneviève ce taux est plus marqué avec un risque deux fois plus important d'observer des ménages en surpeuplement.

En matière de trajectoire résidentielle et de renouvellement de la population, 40 % des habitants d'Auxerre ont emménagé dans leur logement depuis moins de 5 ans. Le ratio est supérieur de 10 points à la moyenne départementale. La situation des QPV est variable au regard de la moyenne communale : plus fort renouvellement pour les Rosoirs et moindre renouvellement pour les Brichères/Sainte-Geneviève. L'arrivée de nouveaux habitants semble renforcer le profil du quartier prioritaire et une typologie de ménages présentant des difficultés économiques et sociales.

¹ Source INSEE, DGI 2011 et estimations © Compas octobre 2014

POPULATION

Agglomération 64 344 habitants (-0,1%)

Auxerre 36 200 habitants (-4,3)

Les Brichères/Sainte-Geneviève

4 180 habitants (-19%) soit **12 %** de la population communale et **6 %** de la population intercommunale.

Perte de population **-19 %**.²

Les Rosoirs

1 380 habitants soit **4 %** de la population communale et **2 %** de la population intercommunale.

Perte de population – **12,3 %**.

COMPOSITION DES MENAGES

Agglomération 37 % des ménages

Auxerre 45 % des ménages

composés d'une seule personne (+26%)

composés d'une seule personne (+23%)

26 % + 60 ans, dont 10 % + 75 ans

25 % + 60 ans, dont 11 % + 75 ans

18 % enfants mineurs en situation de vulnérabilité³

Les Brichères/Sainte-Geneviève

Pratiquement **la moitié des ménages** composés d'**une seule personne** (+30%).

1/3 de la population a + **60 ans** dont 10 % +75 ans

Sainte-Geneviève, **1/2** des enfants mineurs et **Brichères**, **1/3** des enfants mineurs sont vulnérables

Les Rosoirs

La moitié des ménages se compose d'**une personne seule** (+15,3%) .

1/4 de la population a + **60 ans** dont **14 % + 75 ans**

42 % enfants mineurs vulnérables

² Depuis le recensement de 1999

³ Enfants vulnérables : enfant cumulant au moins 4 des 7 facteurs suivants : vivre dans une famille monoparentale, nombreuse (3 enfants et +), où les parents ont un bas niveau de formation, où au moins l'un des parents est au chômage ou occupe un emploi précaire, sans aucun adulte actif en emploi, locataire du parc social, dans un logement surpeuplé.

PAUVRETE ET PRECARISATION DES PUBLICS

Agglomération 15 % de taux de pauvreté

Auxerre 21 % de taux de pauvreté

12 % demandeurs d'emploi (ABC)⁴

19 % demandeurs d'emploi (ABC)

Les Brichères/Sainte-Geneviève

La **moitié des ménages** de Sainte-Geneviève vit en dessous du seuil de pauvreté, revenu médian **935 €**.

Le **tiers des ménages** des Brichères vit en dessous du seuil de pauvreté, revenu médian **1 177 €**.

36 % de demandeurs d'emploi (catégories ABC)

Les Rosoirs (taux de pauvreté non disponible)

Niveau de vie médian **1 005 €**.

29 % de demandeurs d'emploi (catégories ABC)

EFFECTIF SCOLAIRE ECOLE (rentrée scolaire 2015-2016)⁵

Auxerre 2 957 élèves (école publique), **perte de 300 élèves en 10 ans**

Les Brichères/Sainte-Geneviève

Nombre total d'élèves : **546**

Élèves scolarisés dans un autre quartier : **17 %**

Les Rosoirs

Nombre total d'élèves : **241**

Élèves scolarisés dans un autre quartier : **14 %**

LOGEMENTS

Agglomération 20 % de LLS⁶

Auxerre **31 % de LLS**

91 % LLS est situé sur Auxerre

Les Brichères/Sainte-Geneviève

2 795 logements dont 1 420 LLS, soit **50 % de LLS**

1 420 LLS soit **24 %** du LLS sur **Auxerre** et 22 % sur l'agglomération.

Vacance Sainte-Geneviève 10 % / Brichères 3 %

⁴ Données emploi au 31 décembre 2012

⁵ Annexe 14: Cartographie des établissements scolaires – carte scolaire des Écoles – tableaux des effectifs scolaires QIN et QIR

⁶ LLS : Logement Locatif Social

Les Rosoirs

2 037 logements dont 742 LLS, soit **1/3 de LLS**

742 LLS soit **13 %** du LLS sur **Auxerre** et 11 % sur l'agglomération.

Vacance 7 %

Loyers les plus bas du parc social d'Auxerre. (196 € pour un T2 à 321 € pour un T5)⁷

PROPOSER DES LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS

L'étude Habitat & Peuplement permettra de croiser la typologie des logements et la typologie des ménages, afin de proposer des logements adaptés aux besoins des ménages mais également aux besoins du territoire Auxerrois.

Le constat effectué du desserrement des ménages et du vieillissement de la population sera pris en compte dans la définition des produits logements tant en construction neuve qu'en réhabilitation. D'ores et déjà, la proposition Auxerroise, bien que non retenue au titre du PIA « ville durable et solidaire », d'un habitat alternatif intergénérationnel, serait une première réponse à cette problématique grandissante sur le territoire Auxerrois.

Les orientations émises dans le présent document reposent sur l'étude démographique menée fin 2014 pour l'élaboration du contrat de ville, sur le plan de stratégie patrimoniale de l'OAH, sur le PLH et sur la connaissance du territoire par l'ensemble des acteurs. L'étude Habitat & Peuplement permettra d'ajuster et de préciser ces orientations.

Il s'agira :

- de définir des niveaux de fragilités du peuplement dans les QPV en fonction d'un écart à la moyenne à l'échelle du parc social de la CA,
- de définir des objectifs d'attribution pour les publics cibles de la convention d'équilibre territorial,
- d'harmoniser les pratiques des bailleurs et des réservataires relatives aux demandes de mutation,
- de conserver sur site les ménages porteurs de mixité,
- de reconduire les modalités ayant permis un relogement de qualité dans le cadre du 1^{er} PRU,
- d'harmoniser les processus en matière d'échange d'information entre les bailleurs, les réservataires et les communes,
- d'optimiser la mobilisation de l'ensemble des contingents pour accompagner l'atteinte des objectifs de la convention d'équilibre territorial.

⁷ Carte des loyers LLS – Dossier d'accompagnement

Article 1.2 - Le quartier Les Brichères/Sainte-Geneviève – quartier d'intérêt national (QIN)

Situé à l'ouest d'Auxerre, le quartier Les Brichères / Sainte-Geneviève est la réunion de deux quartiers d'habitat social de la ville. Aujourd'hui, quartier prioritaire, il était préalablement Zone Urbaine Sensible (Z.U.S), Zone de Redynamisation Urbaine (Z.R.U.) et Zone à Urbaniser en Priorité (Z.U.P.).

Ce quartier a fait l'objet de projets de rénovation urbaine dès 2005 pour les Brichères et dès 2008 pour Sainte-Geneviève. Le secteur Brichères a fortement évolué notamment dans sa composition urbaine et paysagère, tout en conservant son caractère entre ville et campagne. La ville y a réalisé son premier écoquartier. Le secteur Sainte-Geneviève achèvera sa première phase de mutation en 2018 . Sa densité urbaine et architecturale n'a pas permis de rénover le quartier dans sa totalité lors du premier programme de renouvellement urbain.

Implanté au sommet du coteau du méandre de l'Yonne, à 200 mètres d'altitude, le quartier surplombe la ville historique, dont l'altitude au pied de la cathédrale est de 120 mètres. La silhouette de barres et de tours se détache du grand paysage bien au-delà des limites communales.

Les Brichères/Sainte-Geneviève, entre un urbanisme sur dalle et la campagne à la ville

Le secteur Sainte-Geneviève est le résultat d'une urbanisation de type urbanisme sur dalle, disproportionné architecturalement et antithétique par rapport au développement historique d'Auxerre, au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, caractérisé par un habitat présentant une forte mixité sociale.

De plus, bien que situé au croisement de grandes voies de circulation (boulevard Galliéni et avenue de Saint-Georges), le quartier est marqué par un isolement physique en raison de la fortification qu'offre le quartier Sainte-Geneviève. Ces remparts du XX^{ème} siècle, prenant la forme de talus, contre-allées, blocs de bâtiments, n'encourage pas à entrer dans le quartier, sauf si on y vit. Le paysage des espaces intérieurs de Sainte-Geneviève est caractérisé par la privation des horizons et des perspectives reliant ce site à la ville environnante. Il en résulte un sentiment d'enfermement accentué par la monotonie architecturale. La qualité des espaces publics est pauvre et vieillissante, leur organisation est compliquée et par conséquent leurs usages sont souvent détournés. Bien que des cheminements piétons aient été créés dès l'origine, afin de pouvoir parcourir l'ensemble du quartier, il est peu encourageant de les emprunter. En effet, il s'agit de passages couverts, sombres, bruyants et faisant l'objet de « squats ». La démolition de l'immeuble porche, lors du PRU permet aujourd'hui de relier naturellement le quartier à Saint-Georges et de commencer à ouvrir ce quartier sur la ville. La requalification des espaces publics au nord et au sud du quartier, ainsi que la réhabilitation de 407 logements et de la maison de quartier, permettent également d'amorcer une amélioration du cadre de vie et un désenclavement du site.

L'avenue de Saint-Georges, axe secondaire de circulation d'Auxerre, sépare le secteur Brichères et le secteur Sainte-Geneviève. Son franchissement n'est pas aisé, bien que fortement pratiqué. En effet, aujourd'hui, seul la coulée verte fait un réel lien entre les deux parties du quartier.

Antinomique à l'aspect monolithique et pesant de Sainte-Geneviève, « les Brichères » est un morceau de campagne aux portes de la ville-centre. C'était le constat en 2001 lors des premières études pour la rénovation urbaine du quartier et cela l'est toujours après 12 ans de PRU (2005-2017). L'objectif d'améliorer

le cadre de vie des habitants sans dénaturer leur quartier par la valorisation de ses potentialités et la conversion de ses inconvénients en atouts est la réussite de ce PRU. Celui-ci s'est traduit par la réalisation du premier écoquartier de la ville. La démolition de 143 logements sociaux, la réhabilitation de 140 logements sociaux, la construction de 295 logements dont 200 locatifs sociaux et la construction d'un centre de loisirs associées à la valorisation du paysage dans l'ensemble de ses composantes (eau, bois, biodiversité,...) a permis d'ouvrir ce secteur à l'ensemble de la ville. En effet, la qualité des espaces publics, ainsi que le prolongement de la coulée verte attirent des promeneurs à l'échelle de la commune et des villes limitrophes. Le centre de loisirs, de par les activités qu'il propose et de l'équipe qui y travaille, rayonne sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Aussi, au regard des dysfonctionnements persistants en termes de conception urbaine et architecturale, de mixité sociale et d'habitat, de dévitalisation économique, il est nécessaire de poursuivre un renouvellement urbain du quartier articulé entre l'urbain et l'humain.

DONNEES DE CADRAGE

4 180 habitants soit 12 % de la population communale et 6 % de celle de l'agglomération.

50% de LLS et une copropriété de 184 logements

Revenu médian 935 € Sainte-Geneviève et 1 177 € Brichères

Image du quartier fortement négative

Forteresse architecturale malgré un positionnement stratégique le long de deux axes importants de circulation

Obsolescence du bâti (logements + équipements)

Article 1.3 - Le quartier Les Rosoirs – quartier d'intérêt régional (QIR)

Si la rénovation urbaine du quartier des Rosoirs est inscrite dans le processus engagé par la collectivité depuis 2002, aucune action n'a suivi les études pré-opérationnelles menées à cette époque. Les constats établis alors n'ont fait qu'évoluer lentement vers une accentuation de la paupérisation notamment en raison de l'ancienneté du bâti et de l'exiguïté des logements qui ont pour conséquence d'offrir les loyers les plus bas d'Auxerre.

Toutefois il convient de constater une certaine qualité de vie, une certaine harmonie dans ce quartier installé sur les coteaux d'Auxerre, en contrebas direct du centre hospitalier et en diagonale Nord du quartier Sainte-Geneviève.

Les Rosoirs, un quartier vieux mais chaleureux

Délimité par les boulevards des hauts d'Auxerre à l'Ouest, l'avenue Charles de Gaulle à l'Est, le boulevard du 11 novembre au Sud-Est et l'avenue Joffre au Sud-Ouest, ce vaste quartier constitue un ensemble résidentiel composé de nombreux petits immeubles collectifs et de nombreux pavillons. Ce tissu urbain est également parsemé de multiples équipements publics qui animent les différents secteurs de ce grand quartier.

Le périmètre qui délimite le « quartier prioritaire » des Rosoirs donne une vision quelque peu réductrice de ce quartier et fausse sans doute la perception que l'on peut se faire des problématiques à traiter.

Si aujourd'hui, l'ensemble des acteurs locaux s'accordent à affirmer qu'il est nécessaire d'engager un processus lourd de rénovation urbaine de ce quartier, tous s'accordent pour affirmer également que la question majeure n'est pas la présence trop importante du logement social à l'échelle du quartier mais plutôt la question de la dépréciation du parc de logements sociaux en raison de l'exiguïté des logements qui ne correspond plus aux critères de confort d'aujourd'hui, des charges élevées liées au mode de chauffage et à l'absence d'isolation, de l'inconfort acoustique,...

DONNEES DE CADRAGE

1 380 habitants soit 4 % de la population communale et 2 % de celle de l'agglomération.

1/3 de LLS en considérant le quartier dans son ensemble et pas seulement le périmètre QPV

→ Diversification de l'habitat

Revenu médian 1 005 €

Loyers LLS les plus bas d'Auxerre

Logements LLS très petits, peu accessibles, énergivores, sans isolation phonique

Aux portes du centre-ville historique

ARTICLE 2 - OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LES QUARTIERS VISÉS AU PRÉSENT PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION

Article 2.1 - Orientations stratégiques du contrat de ville

Article 2.1.1 - Pour un territoire équilibré, attractif et compétitif, favorisant le vivre ensemble

La démarche initiée dans le cadre de la **définition d'une stratégie urbaine intégrée** l'a été sur le territoire dès l'été 2014 avec la mobilisation du bloc local de gouvernance et la mise en place d'ateliers thématiques, préalable à la construction du contrat de ville de l'Auxerrois et ce, jusqu'au début de l'année 2015. Début d'année qui a vu l'approbation du **projet de territoire de l'Auxerrois** 2015-2020 par le conseil communautaire, document pivot et stratégique, qui met en perspectives les objectifs et les actions dans chacune des compétences de la CA. Il s'étend sur 5 ans. Toutefois cette stratégie transversale, intégrée et cherchant l'innovation, ne pourra pas se suffire de cinq années. Elle continuera à trouver son écho sur les 15 ans à venir tant pour sa mise en œuvre que pour l'émergence des premiers résultats.

Ce projet de territoire affiche l'identité du Grand Auxerrois et porte surtout de nouvelles pistes d'actions pour faire de l'Auxerrois un **territoire compétitif sur un axe stratégique** entre le bassin Rhônalpin et l'Île de France. Il sera demain pour le Grand Paris, la porte d'entrée de la région Bourgogne/Franche-Comté.

C'est dans cette démarche globale intégrée que la CA cherche à articuler **politique de solidarité** et **politique de développement** :

- les QPV ne doivent pas être pensés en termes de rattrapage par rapport au reste du territoire, mais

comme des **leviers potentiels pour le développement global de l'agglomération**.

- **lier l'humain et l'urbain** en associant les politiques d'aménagement (logements, déplacements et équipements) menées sur les quartiers avec une intervention d'accompagnement et d'appui auprès des acteurs de terrain et des habitants.

Ces deux objectifs doivent concourir au renforcement, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, de la cohésion sociale et d'une dynamique de développement partagée.

« L'intégration, c'est l'ADN de la politique de la ville depuis 40 ans ! »

Le territoire de l'Auxerrois, marqué par des formes urbaines "classiques" et une architecture composite constituée au fil du temps, s'interroge depuis maintenant plusieurs années sur les phénomènes de périurbanisation et d'empreinte écologique. La ville pensée comme environnement humain s'impose au-delà des frontières de la Politique de la ville.

Sur la base de projets déjà réalisés, le territoire s'est déjà impliqué dans des projets de quartier, tel que celui de l'écoquartier des Brichères, eux mêmes inscrits dans des opérations de plus grande ampleur au titre de PRU. Un sens commun à cette réflexion : **comment intégrer l'urbain et son impact sur le futur, son identité et sa capacité à se maintenir dans le temps**.

L'amélioration du cadre de vie, la qualité de vie pour tous et partout, traduisent la dynamique locale pour un **bien vivre ensemble dans la diversité du territoire entre urbain et rural**. L'inclusion sociale et l'accès aux services (éducation, culture, loisirs, santé, vie associative, et surtout logement) y ont donc une place fondamentale, dans une perspective de mixité sociale. Un effort d'éthique et de solidarité est accompli pour favoriser l'accès au logement, aux loisirs et à la culture des personnes à revenus modestes, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées, à la petite enfance et à la jeunesse...

Accroître et diversifier l'offre de logements tout en visant à concilier les meilleures conditions de vie avec les avantages d'un milieu urbain, pour produire les conditions d'un bien-être social et de l'ascension sociale sont les **fondamentaux du PLH de l'Auxerrois** en perpétuelle adaptation depuis 2010 avec son temps et les évolutions du contexte local.

Support d'innovation et non élitiste, la Politique de la ville initie de nouvelles approches dans la **politique de peuplement à l'échelle du territoire**. Une OPAH-RU sur le centre ville d'Auxerre, en lien avec la reconquête du centre historique par la requalification des espaces publics, des opérations "centre bourg" complémentaires dans les autres communes de l'agglomération, les nouveaux projets de renouvellement urbain sur les quartiers Les Brichères/Sainte-Geneviève et les Rosoirs, des opérations d'aménagements en dents creuses comme Porte de Paris, Batardeau/Montardoins et Gare SNCF, vont parfaire ce tissage du vivre ensemble sur un **territoire de vie partagé**. Un tissage qui sera renforcé par un maillage territorial des modes de déplacement et plus particulièrement des transports en commun, gage de la réduction de la consommation énergétique dans des **formes urbaines densifiées** et où désenclavement des quartiers, des communes, et réduction des coûts de déplacement pour l'utilisateur doivent faire œuvre d'aménagement du territoire, de **défragmentation économique, écologique et urbaine**.

Une politique culturelle et une culture éco-citoyenne du développement durable en sont aussi un des éléments favorisant le **rayonnement du territoire**. Les établissements scolaires sont la preuve d'une

dynamique et d'une richesse de savoirs, savoir faire et savoir être d'un territoire. Leur présence pleine et entière sur une ville, sur un quartier et particulièrement sur un QPV peut permettre d'en changer l'image et de l'ouvrir vers l'extérieur.

De manière plus générale, la vie associative est amenée dans le cadre du nouveau contrat de ville à s'orienter sur des démarches coopératives où l'approche intergénérationnelle, la lutte contre l'isolement et le développement de l'économie sociale et solidaire seront les fondamentaux de l'agglomération durable de demain.

Le territoire Auxerrois s'inscrit dans une stratégie d'amélioration de la qualité de vie, de solidarité envers les populations les plus fragiles, de développement durable et de développement économique bénéficiant directement aux habitants. Cette stratégie vise à rendre le territoire plus solidaire, plus durable, plus attractif, plus compétitif, mieux équipé, mieux desservi.

A l'échelle de la ville, Auxerre, Préfecture du département, ville principale et centrale de l'agglomération, représentant 56 % de la population Auxerroise et polarisant 28 % de l'emploi du département, mène depuis 2001 une politique territoriale urbaine dynamique, prospective, durable et solidaire. Pour les 15 ans à venir, les acteurs du territoire ont souhaité renforcer cette dynamique par l'interconnexion de quatre priorités que sont : **une ville du dynamisme urbain, une ville connectée, une ville de l'écologie urbaine et une ville du bien vivre ensemble**. Cette stratégie territoriale intégrée trouve toute son articulation et sa définition dans la révision du PLU d'Auxerre. **Recoudre la ville sur elle-même**, grand objectif du développement urbain et durable de la ville, permettra de traduire de manière opérationnelle et ambitieuse :

- **la réappropriation des espaces en déshérence** (la Porte de Paris, Batardeau/Montardoins et Gare SNCF).
- **la restauration et la réhabilitation du patrimoine immobilier dans le cœur historique d'Auxerre** ainsi que la requalification des espaces publics (dernièrement requalification des quais de l'Yonne et prochainement OPAH-RU),
- **la poursuite des projets de renouvellement urbain** des QPV,
- **le développement de 4 polarités économiques secondaires** : Sainte-Geneviève, Porte de Paris, Batardeau/Montardoins et Gare SNCF.
- **Le renforcement de l'attractivité économique et touristique du secteur sauvegardé.**

Le tout contribuera à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie de tous les Auxerrois.

La ville d'Auxerre se compose de 11 quartiers, 3 hameaux et une commune associée, répartis de part et d'autre de l'Yonne, rive gauche et rive droite. Trois entités se détachent :

- **le centre historique**, avec une polarité ancienne à revaloriser,
- **une rive gauche**, témoin de toutes les extensions urbaines de la ville jusqu'aux franges de la campagne,
- **une rive droite**, écartée du reste de la ville par trois obstacles l'Yonne, l'ancienne N6 et la voie ferrée.

Les QPV se situent principalement à l'extrémité urbaine de la ville, à l'exception du quartier des Rosoirs, aux franges du centre historique.

Article 2.1.2 - Vers une vision renouvelée et une attention confirmée des Quartiers

Le nouveau programme de renouvellement urbain, c'est **changer la ville pour changer la vie**. Nous devons **passer de la ville subie à la ville choisie**. C'est pour ce grand objectif commun que la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre ont décidé de poursuivre, avec l'Office Auxerrois de l'Habitat, le renouvellement urbain des quartiers Les Brichères/Sainte-Geneviève et Les Rosoirs.

Cet engagement fut pris dès 2001 avec la réalisation d'une étude générale sur l'ensemble des quartiers ZUS d'Auxerre, et s'est concrétisé avec trois PRU et deux conventions (2005 et 2008). La première s'est achevée en 2015 et la seconde s'achèvera en 2018. Ces projets auront mobilisé des enveloppes financières importantes sur le territoire, mais également un partenariat institutionnel efficace et surtout des habitants soucieux de leur avenir et de la durabilité des réalisations.

Aujourd'hui, l'agglomération continue à porter d'une part un regard attentif et positif et d'autre part une attention active sur les quartiers prioritaires, ainsi que sur ceux qui sont sortis du périmètre. Bien que ces quartiers souffrent d'une paupérisation et d'une stigmatisation, la valorisation de leurs potentialités tant humaine qu'urbaine est fondamentale pour la considération des habitants envers eux-mêmes et envers leur quartier, et est une priorité pour changer les a priori et dynamiser ces lieux de partages, de solidarité et d'initiatives.

Si les premières actions engagées sur Les Brichères/Sainte-Geneviève ont agi positivement sur la vie du quartier, il convient de prolonger l'action pour favoriser la mixité sociale, diversifier l'habitat, confirmer les valeurs républicaines au travers des équipements publics, et poursuivre la mutation de ce quartier en lui conférant une nouvelle vocation orientée vers le développement économique. L'objectif étant d'ouvrir à ce quartier une perspective de polarité urbaine majeure à l'échelle de l'intercommunalité et participer ainsi à son changement d'image.

Concernant les Rosoirs, ce quartier doit être considéré pour la qualité de son environnement et l'équilibre social dont il bénéficie. En effet, si le périmètre du quartier prioritaire est relativement restreint, il convient d'analyser les modalités d'intervention à une échelle un peu plus large en prenant en compte pour le quartier le périmètre du dispositif de démocratie participative.

En effet, ces quartiers, d'autant plus qu'ils sont QPV, doivent être considérés à une échelle supérieure à celle de la politique de la ville. Ils souffrent déjà d'enclavement soit physique, soit vécu, soit les deux. Leur permettre de s'intégrer à une ville au même titre qu'un autre quartier est important pour lutter contre la discrimination.

C'est principalement par le biais du contrat de ville et de ses actions que la cohésion sociale de ces quartiers va évoluer en profondeur. Le renouvellement urbain sera l'outil du contrat de ville pour atteindre des objectifs d'attractivité et de dynamique territoriale par une diversification de l'offre de logements, par l'amélioration et l'apport d'équipements et de services, et par une ouverture du quartier à la vie de la ville. Comment attirer de nouvelles populations moins captives et apportant d'autres ressources au territoire, comment attirer des entreprises et des services, comment valoriser les établissements scolaires, comment

conserver les commerces existants, comment attirer les investisseurs, comment montrer et démontrer que ces territoires sont des gisements d'innovation ? Tels sont les enjeux qui nous attendent pendant le temps du protocole.

Quartier les Brichères/Sainte-Geneviève : pour une nouvelle polarité urbaine

Comme évoqué précédemment, le quartier les Brichères/Sainte-Geneviève occupe une position géographique et topographique stratégique dans l'organisation urbaine de la ville et de l'agglomération.

Les axes urbains encadrant le quartier supportent des flux de circulation extrêmement importants pour tous les types de déplacement : transit, déplacements pendulaires, transports en commun, déplacement doux, etc.

Cet atout n'a jamais été pris en compte dans la conception initiale des quartiers.

Dans le cadre des deux précédentes conventions, la question du désenclavement et de l'accroche du quartier à la ville a été mise en œuvre, sur Les Brichères, par l'implantation d'un centre de loisirs endogène et exogène à l'emplacement d'une des trois tours démolies et la requalification du boulevard Lyautey en boulevard urbain, créant ainsi une nouvelle polarité urbaine identifiable à l'échelle du territoire ; sur Sainte-Geneviève par la démolition de l'immeuble porche ouvrant ainsi des perspectives vers la ville-centre et vers la commune de Saint-Georges-sur-Baulche.

Les études en cours pour le renouvellement urbain du quartier ont mis en évidence la situation stratégique du quartier et ouvrent des perspectives de polarité secondaire et de centralité urbaine pour la rive gauche de la ville et de l'agglomération. Cette polarité urbaine se nourrira d'une part des atouts et expériences existantes du quartier en termes d'économie sociale et solidaire, de milieu associatif et d'insertion sociale, et d'autre part du développement d'activités économiques complémentaires : commerces, services, associations, et d'une diversification de l'habitat.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois, le Ville d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat font très clairement le choix de proposer une restructuration de l'Est du quartier Sainte-Geneviève en retenant l'hypothèse de la démolition d'une partie de ces remparts composés par la terrasse, le parking, les logements attenants (immeuble S-T-U-V) et l'équipement public « le Phare ». Cet espace libéré ouvre le quartier en le rendant perméable et ainsi permet d'imaginer cette nouvelle polarité urbaine organisée autour d'un vaste espace public accueillant commerces, locaux d'activités, nouveaux logements (non sociaux) et nouveaux équipements publics.

Ce nouvel espace public devra s'accompagner de la valorisation et de la création de circulations douces favorisant notamment les liens entre QPV mais également entre quartiers. La question de la redéfinition des transports publics y prendra toute sa dimension, d'où l'importance de mener une étude précise sur cet enjeu.

Quartier des Rosoirs : un quartier où mixité sociale rime avec qualité résidentielle

Le logement social sur le quartier, vu dans sa globalité, ne représente que 30 % du logement total. Hors il est vrai que si celui-ci est analysé sur le périmètre du QPV, les 100 % de LLS sont atteints. D'où l'importance de la notion d'échelle pour l'analyse et les définitions des orientations. La part du LLS dans le quartier est donc à juxtaposer avec les 70 % de logements non sociaux.

L'obsolescence des logements de part leur taille réduite, largement en deçà des normes de confort actuel, la consommation énergétique entraînant des charges importantes pour les locataires (chauffage individuel), la non isolation thermique et phonique encouragent à considérer d'une part la réhabilitation des logements les plus mutables et d'autre part la démolition des verrues architecturales et urbaines.

Toutefois, bien qu'il n'est pas envisagé une reconstitution 1 pour 1 des logements démolis, il est tout de même souhaité la possibilité de reconstituer une offre de logements sociaux complémentaires à ceux réhabilités, afin de conserver un équilibre sur le quartier. L'étude habitat et peuplement qui sera menée sur l'année 2017, devra permettre de mesurer, de confirmer, d'infirmer précisément les objectifs de démolition, de réhabilitation, de reconstitution et de construction sur ce quartier.

En effet, ce quartier doit être vu dans sa globalité et pour répondre à la problématique et aux souhaits nationaux d'équilibre et de mixité sociale, il est important de conserver une part de logement social neuf sur ce quartier. Cela permettra :

- d'élargir l'offre de LLS sur ce quartier et que celui-ci ne soit plus seulement choisi par le seul critère du loyer,
- de permettre une offre de logement adapté à une population vieillissante et à faible revenu, appréciant leur quartier et ne souhaitant pas le quitter sous le seul prétexte de l'accessibilité et de l'inadaptabilité.
- de conforter les équipements publics et commerces existants, qui répondent aux besoins actuels du quartier et qui pourraient être fortement fragilisés dans le cadre d'une dédensification du quartier.

La réhabilitation et la reconstruction de LLS sur ce quartier est également à mettre en perspective avec une diversification plus large de l'offre de logements (locatif/accession privé, collectif/intermédiaire/individuel).

Par ailleurs, un nombre important d'équipements publics de proximité tels que centre social, écoles, centre de loisirs, maison de quartier, halte-garderie, commerces, services sont également implantés dans le périmètre du quartier. Ce type d'équipement n'existe que dans les quartiers politique de la ville. Les quartiers d'Auxerre, hors QPV, n'ont pas la richesse d'équipements publics à destination des familles. Certains n'ont même ni école, ni centre de loisirs, ni maison de quartier. La disparition de logements et particulièrement de locataires sociaux mettra à mal ces équipements et il ne sera pas évident que les locataires puissent retrouver la même offre de proximité sur un quartier non QPV.

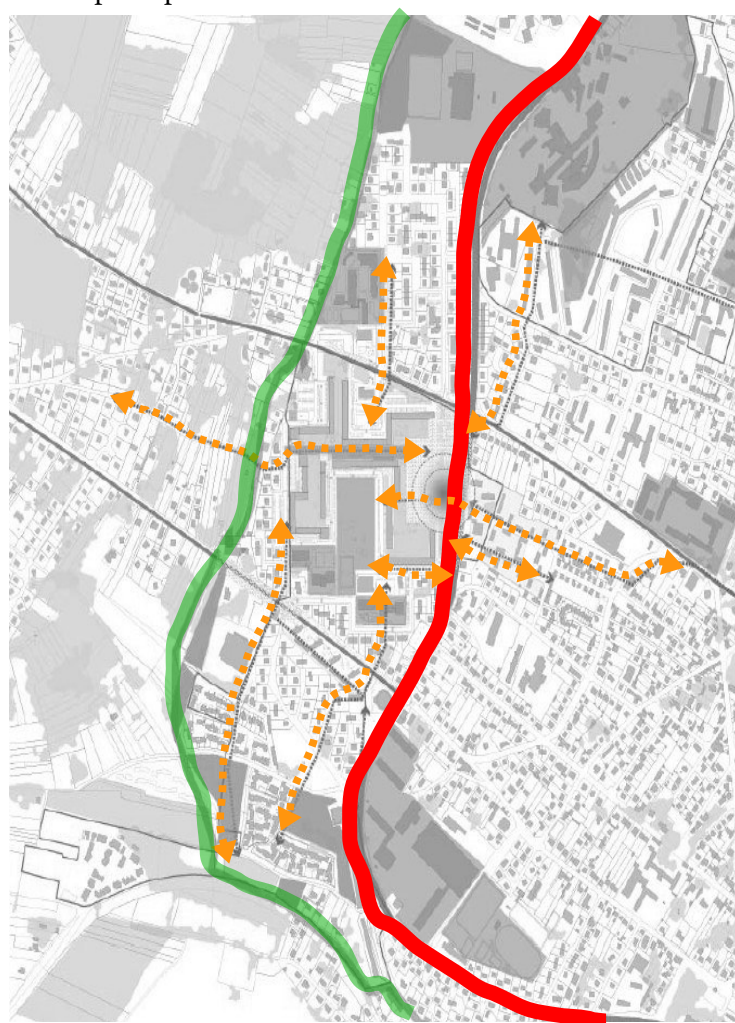
Cette reconquête du quartier par la diversification du logement et la valorisation des équipements publics s'accompagnera d'un renforcement de la centralité de ce quartier. Un repositionnement des commerces permettrait une meilleure visibilité et accessibilité et donc permettrait de les pérenniser.

Article 2.2 - Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

Article 2.2.1 - Les Brichères/Sainte-Geneviève

➤ DÉSENCLAVEMENT

- Ouverture du quartier vers la ville sur le boulevard Galliéni, favorisant ainsi la connexion avec les pôles d'emploi, les transports en commun (bus / gare) et l'ensemble de l'agglomération. La réinscription du quartier Les Brichères/Sainte-Geneviève a besoin de s'appuyer sur les boulevards de la 2ème couronne d'Auxerre : Galliéni pour Sainte-Geneviève et Lyautey (déjà réaménagé dans le 1^{er} PRU) pour les Brichères. Étant des axes de circulation importants à l'échelle de l'agglomération, une restructuration leur permettra d'évoluer en de véritables axes urbains structurants, vivants, actifs, fréquentables et sécurisés.
- Requalification du secteur Ingres, par une réhabilitation et/ou par une démolition d'une partie ou de la totalité des bâtiments (A-B-C-D-E-F-G-H),
- Revitalisation du secteur Sainte-Geneviève, cela passe par l'affirmation et la matérialisation de plusieurs entrées, à la fois paysagères et urbaines, en favorisant les liaisons piétonnes, depuis les axes principaux.



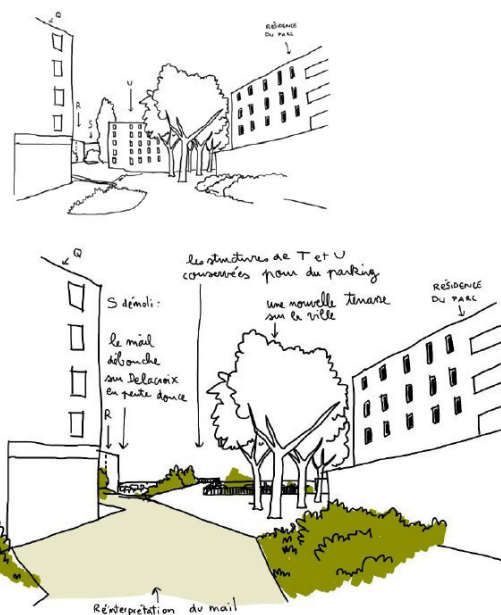
- Axe de circulation principal
- Coulée verte
- Circulations inter-quartiers

- ▶ au nord par le réaménagement de la place Degas dans le cadre du PRU en cours,
- ▶ au sud par la requalification de l'avenue de Saint-Georges pour connecter les secteurs des Brichères et de Sainte-Geneviève,
- ▶ à l'est reliant le boulevard Gallieni au cœur du quartier par la démolition complète des logements situés sur la dalle, des garages et du Phare, qui sera repositionné dans le projet.
- Le mail est-ouest, aujourd'hui enclavé au sein du quartier, doit devenir une liaison douce structurante et multifonctionnelle.

▶ Le mail structurera tout un ensemble de cheminements doux appuyé sur une trame verte et bleue, en partie existante. La trame bleue sera organisée par le plan de reprise des niveaux topographiques, l'organisation de noues paysagères,... qui permettront de gérer de façon intégrée et économe l'eau pluviale et de valoriser les espaces,

▶ le mail restructuré permettra un meilleur accueil, en rez de chaussée des immeubles, de fonctions diversifiées, notamment la confirmation de la bibliothèque, du kiosque (réhabilité dans le PRU),... formant ainsi l'amorce d'une polarité linéaire de quartier sur un mail plus ouvert, plus lisible et plus accessible,

▶ le mail d'une part rejoindra la coulée verte, qui ceinture aujourd'hui la ville d'Auxerre, et d'autre part redessinera un chemin effacé reliant Auxerre à Saint-Georges-sur-Baulche.

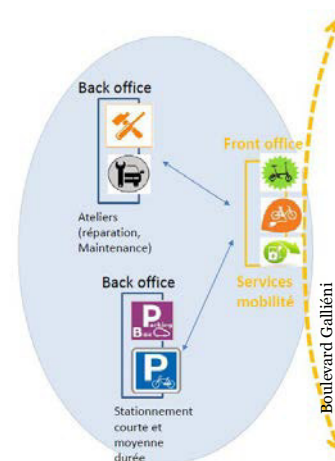


⇒ CONSTITUTION D'UNE POLARITÉ ÉCONOMIQUE

Le projet de renouvellement urbain du quartier Les Brichères/Sainte-Geneviève est un enjeu urbain, social et économique majeur à l'échelle de l'agglomération.

- Au regard de la densité d'activités actuellement situées sur le secteur Sainte-Geneviève et ses alentours, il est constaté la présence d'un pôle de *facto*. En effet, il existe plusieurs centaines de m² de bureaux occupés au sein du Phare, dans les îlots des écoles, au rez-de-chaussée des bâtiments de logements...Cela concourt à l'animation du quartier, mais pour le moment pas à son attractivité. Toutefois, aux yeux des acteurs du territoire, le fait de retourner cette potentialité vers la ville-centre permettrait d'ouvrir le quartier à l'agglomération et de faire évoluer positivement son rayonnement,
- le positionnement central du secteur Sainte-Geneviève entre Les Brichères et les Rosoirs, et entre Saint-Georges-sur-Baulche et le centre ville d'Auxerre,

- le boulevard de ceinture d'Auxerre accueille environ 17 à 18 000 véhicules par jour, ce qui offre un potentiel de développement économique, comme le démontre actuellement les chiffres d'affaires de la station service et de la boulangerie. Une polarité économique (services, commerces) pourrait facilement voir le jour.
- Pour constituer ce pôle de services / commerces / activités / mobilités, il faut remplacer les remparts constitués par l'avenue Delacroix et la Dalle, par un espace urbain ouvert et structuré qui s'articulerait autour :
- de nouveaux îlots organisés le long du boulevard Galliéni, afin d'accueillir et de rendre accessible visuellement et fonctionnellement une offre commerciale et de services,
- d'une mixité fonctionnelle propice à de multiples synergies urbaines, notamment par le repositionnement du Phare, des activités liées à l'insertion professionnelle et des commerces existants,
- d'une mobilité renforcée et tournée vers le boulevard Galliéni, tant en terme de transport urbain qu'en confortant l'offre existante de services à la mobilité très utiles aux habitants des QPV. Le futur garage solidaire, en lien avec la station service pourrait devenir un « hub » des mobilités de toutes natures (réparation, gardiennage, location,...) économique et écologique.
- D'une mobilisation de fonciers publics le long du boulevard Galliéni.



➤ DÉSENCLAVEMENT ET MIXITÉ PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

- **Favoriser la réussite scolaire et éducative des élèves du collège Bienvenu-Martin, gage de mixité sociale, de réduction des écarts de réussite scolaire et du nombre de décrocheurs, d'amélioration du bien-être des jeunes du quartier et de participation des parents.**

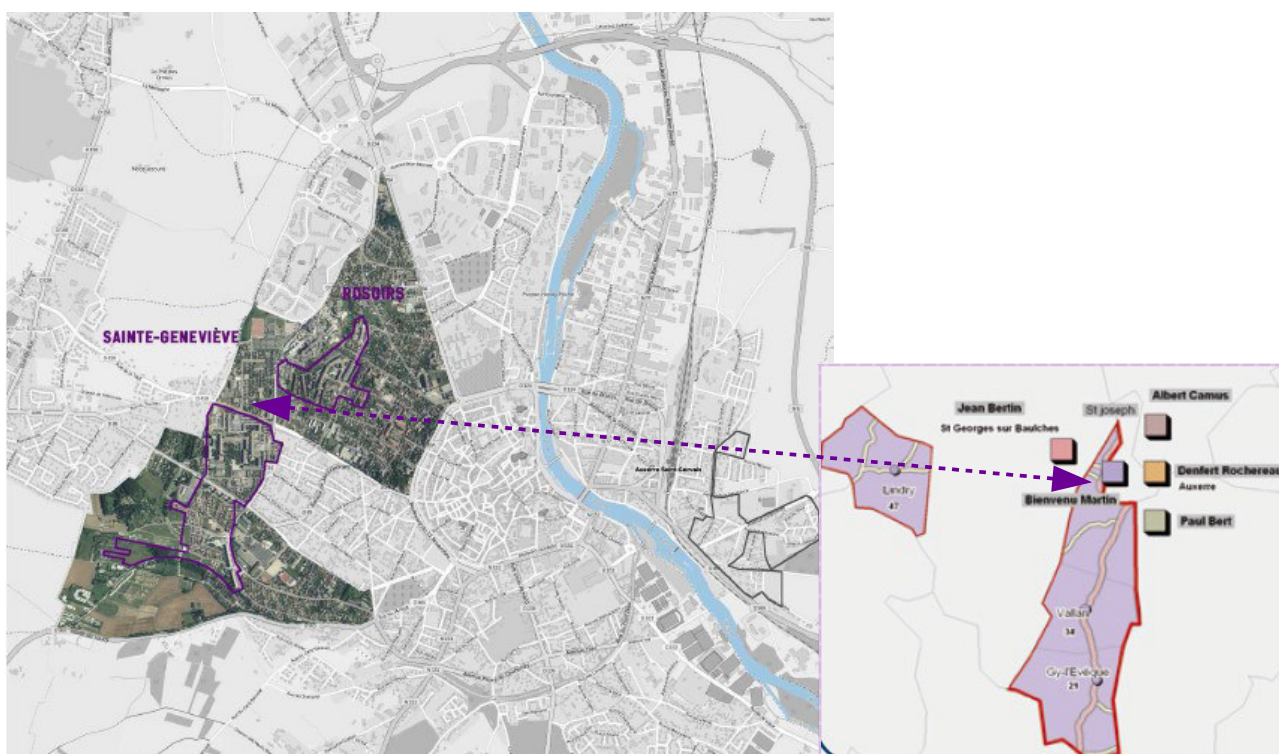
Le Collège Bienvenu-Martin fait partie intégrante du quartier Sainte-Geneviève, bien que, dans le cadre de la réforme de la géographie prioritaire, il ait été intégré au quartier de veille « Saint-Siméon » du Contrat de ville de l'Auxerrois, et physiquement attaché au quartier pavillonnaire jouxtant Sainte-Geneviève.

Seul collège de l'Auxerrois inscrit en Réseau d'Éducation Prioritaire et outil de mixité sociale au sens du Schéma directeur des collèges 2010-2018 du Conseil Départemental de l'Yonne, le collège Bienvenu-Martin bénéficie d'un secteur de recrutement de trois établissements élémentaires d'Auxerre :

- ▶ 2 situés dans le nouveau quartier de géographie prioritaire Les Brichères / Sainte-Geneviève : école élémentaire Courbet et école élémentaire Renoir,
- ▶ 1 situé dans le nouveau quartier de veille Saint-Siméon : école élémentaire Colette.

Mais aussi d'établissements scolaires de communes à caractère rural :

- ▶ Gurgy : 1 785 habitants,
- ▶ Lindry : 1 422 habitants,
- ▶ Vallan : 702 habitants,
- ▶ Gy-L'Évêque : 467 habitants.



Le Conseil départemental de l'Yonne envisageait dans son schéma un redéploiement des secteurs de recrutement dans la perspective de la création d'un nouveau collège au nord de l'agglomération de l'Auxerrois. Dans cette perspective, les effectifs en provenance de la commune de Gurgy auraient été amenés à ne plus fréquenter le collège Bienvenu-Martin. Ce projet est abandonné pour mieux répondre aux besoins sur le nord du département. Dès lors, les tendances inscrites des effectifs prévus du collège sans changement du secteur de recrutement sont maintenues à l'horizon 2018 avec 350 élèves (sources : Schéma directeur des collèges du CD89 2010-2018). Ces tendances sont confirmées par deux éléments principaux :

- ▶ Une augmentation progressive de la population dans les communes de Lindry, Gurgy et Vallan, notamment inscrites dans des programmes de réalisation de logements sociaux depuis 2010,
- ▶ Les effectifs scolaires pour l'année scolaire 2015-2016 :

Auxerre (Courbet, Renoir, Colette)	211
Gurgy	54
Lindry	53
Vallan	16
Gy l'Evêque	12
TOTAL	346

La rentrée 2016-2017 a vu l'ouverture d'une classe supplémentaire de 6^{ème}. L'équipe éducative est stable et chevronnée. Les liens avec les écoles élémentaires sont structurés. Les équipements municipaux développent des projets communs avec les équipes du collège. La situation du collège, au cœur des quartiers Auxerrois de recrutement, permet des relations actives avec les parents. La pédagogie est innovante et bienveillante, reposant sur un enseignement par compétences depuis la rentrée scolaire 2014 et de multiples projets dont le défi 6ème : apprendre et réussir autrement. Les conditions d'enseignement sont bonnes (locaux, matériels, un CDI dont la rénovation vient d'être achevée). Acteur de la Politique de la ville depuis de nombreuses années, le collège s'inscrit chaque année dans la programmation du Contrat de ville pour favoriser le devoir de mémoire et les valeurs de la République.

Le Département de l'Yonne, cosignataire du Contrat de ville de l'Auxerrois, est dès lors engagé dans les objectifs opérationnels inscrits notamment pour le collège Bienvenu-Martin :

- ▶ Atteinte du taux académique en matière de réussite au Brevet, bien qu'il soit supérieur à d'autres établissements du territoire,
- ▶ « les Cordées de la réussite » dans le cadre de l'accompagnement des trajectoires et des ambitions,
- ▶ L'égalité des chances pour les élèves de 2 à 16 ans au travers du Programme de Réussite Éducative (PRE).

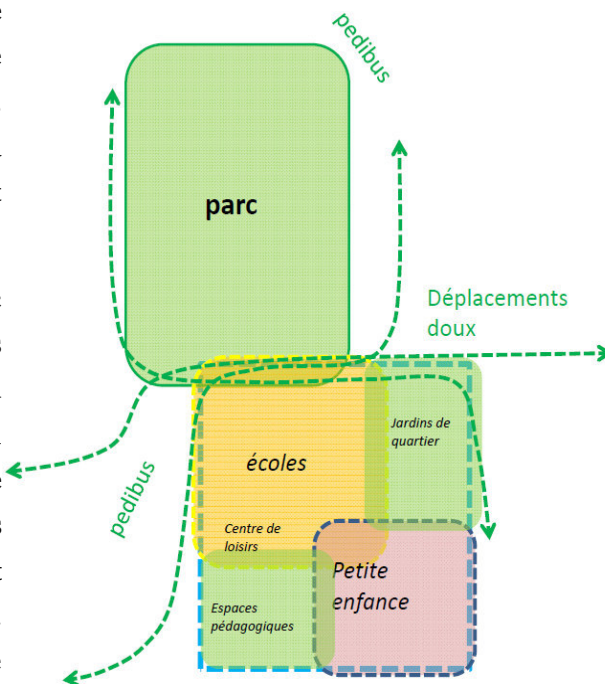
Le maintien de l'ouverture du collège Bienvenu-Martin est un impératif et s'avère primordial pour la réussite scolaire et éducative des élèves tout en garantissant le principe de mixité sociale à l'échelle du territoire.

- Constitution d'une polarité liée au temps de l'enfant.

Le diagnostic du quartier démontre un éparpillement des équipements publics, en particulier sur le secteur Sainte-Geneviève et un nombre important de demandes de dérogation scolaire. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement des équipements par leur regroupement, une rationalisation et une mutualisation des espaces. Le poids démographique du quartier appelle à recentrer les services publics, et notamment municipaux.

Par ailleurs, cette création d'un pôle d'équipement public, à l'image de ce qui a été réalisé sur le PRU du quartier Rive Droite, permettrait d'apporter une solution à l'obsolescence architecturale, thermique et phonique, des équipements existants.

Ce pôle, au sud du quartier et en limite du parc Sainte-Geneviève, accueillerait les quatre écoles maternelles et élémentaires, les trois entités du centre de loisirs et la halte garderie. Ce projet a fait également partie de la réponse Auxerroise non retenue au PIA AMI villes et territoires durables en termes d'innovation conceptuelle et fonctionnelle du bâtiment et de la structure. Cette innovation a également pour objectif de contribuer à l'attractivité du quartier par la qualité des services et des équipements proposés.



➤ MIXITE FONCTIONNELLE ET DIVERSITE DE L'HABITAT

- Le travail d'ouverture du quartier, de remodelage ambitieux sur les grands axes, de prolongement du mail permettra de voir se dessiner des îlots intégrés au quartier et à son environnement immédiat.
- ▶ îlot Galliéni/Delacroix offre des potentiels constructifs mixtes en lien avec la création de nouveaux espaces publics
- ▶ des îlots mixtes performants aidant à la réhabilitation des logements existants,
- ▶ îlot Courbet/Renoir, ouvert sur le parc et à la convergence de liaisons douces, accueillerait le pôle des temps de l'enfant et un programme de logements intermédiaires/petits collectifs (produit non existant sur le secteur),
- ▶ îlot Ingres, par une réhabilitation et/ou une démolition de tout ou partie des bâtiments (A-B-C-D-E-F-G-H). Un projet de démolition qui pourrait concerner jusqu'à 448 logements. Malgré une vacance ciblée sur les tours d'habitation, les logements bénéficient d'une très bonne distribution, de beaux volumes et de balcons ; aussi un projet de réhabilitation lourde pourrait également avoir un intérêt. De plus, le choix entre une démolition et une réhabilitation devra prendre en considération d'une

- part les capacités financières du bailleur, et d'autre part ses capacités à reloger les ménages existants,
- ▶ îlot des anciennes tours démolies qui pourrait accueillir un habitat alternatif intergénérationnel, défini notamment dans la réponse Auxerroise au PIA AMI villes et territoires durables,
 - ▶ îlot n°5 du secteur Brichères qui participe à la diversité de l'habitat.

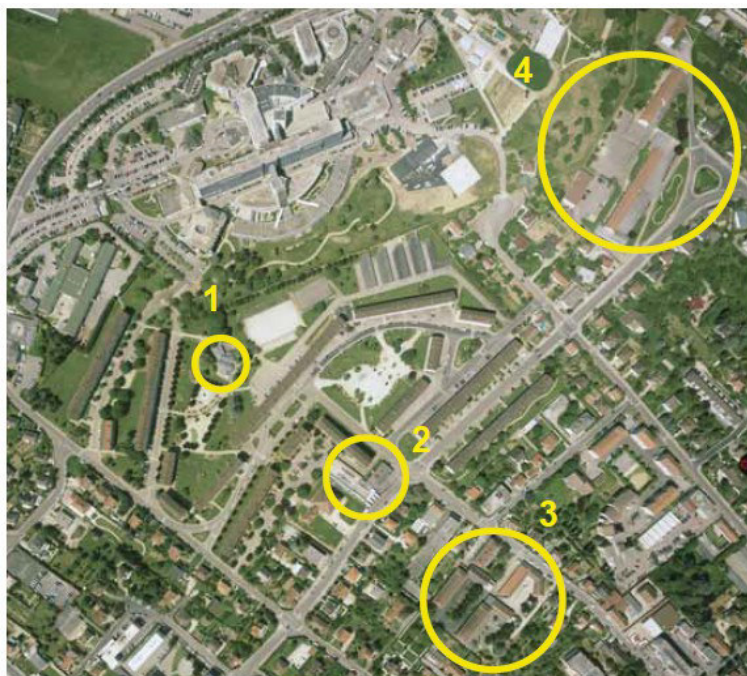
Éléments de programme à confirmer lors du protocole au travers de scénarii :

- ▶ Désenclavement du quartier par la démolition de la dalle, du parking et des logements attenants, supprimant ainsi les remparts entre le quartier et le reste de la ville,
- ▶ Démolition et / ou réhabilitation lourde de tout ou partie de l'îlot Ingres aux horizons 2030 et 2050,
- ▶ Vigilance sur la copropriété Galliéni, seule copropriété du quartier Sainte-Geneviève, par la réalisation d'un POPAC pour préciser les dysfonctionnements et les besoins d'accompagnement,
- ▶ Construction de logements privés sur les espaces libérés des secteurs Sainte-Geneviève et Brichères,
- ▶ Programmation d'un équipement public des temps de l'enfant (écoles, NAP, centre de loisirs, halte garderie),
- ▶ Programmation commerciale de part et d'autre de l'avenue Galliéni, en favorisant la relocalisation des activités existantes afin qu'elles bénéficient au mieux de cette nouvelle attractivité,
- ▶ Relocalisation et programmation du Phare, ainsi que de locaux associatifs et services sur l'îlot Galliéni/Delacroix, dans le cas d'une démolition de la dalle et de son parking,
- ▶ Réalisation d'un pôle économique et de services basés sur les mobilités, en s'appuyant sur les potentialités offertes par les activités existantes et par le site,
- ▶ Amplification du mail existant débouchant sur une place urbaine (secteur Delacroix) à vocation mixte,
- ▶ Réalisation d'un axe doux reliant Les Brichères à Sainte-Geneviève,
- ▶ Amélioration de la desserte en transport en commun (TC) et inter-quartiers.

Article 2.2.2 - Les Rosoirs

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Rosoirs doit aboutir à une amélioration du cadre de vie des habitants et faire naître une attractivité du quartier principalement sur les axes du logement et du développement économique et des services publics.

➤ **RENFORCER L'ANIMATION DU QUARTIER**



4 pôles :

1. *Mille Club : Maison de quartier / salle de quartier*
2. *Centre de proximité : centre social / Maison de quartier / Commerces / Services)*
3. *Pôle petite enfance et associatifs (maternelle, restauration et périscolaire, maison des associations)*
4. *École élémentaire et équipements sportifs.*

- Réorganiser les équipements publics, aujourd'hui éparpillés sur le quartier. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement des équipements publics par leur regroupement, leur rationalisation et par une mutualisation des espaces.
- Conforter le milieu associatif de l'agglomération en offrant une structure dédiée aux associations avec des espaces conviviaux, mutualisés et évolutifs.
- Rendre attractifs les commerces et attirer les services, notamment par une relocalisation plus stratégique au centre du quartier le long de l'axe principal. Un développement d'une offre de service adaptée aux besoins des habitants mais également des usagers est à étudier dans le cadre du protocole. En effet, il faut valoriser la proximité immédiate du centre hospitalier.
- Structurer les espaces libres et unifier les différentes entités du quartier. Le quartier se compose d'espaces libres trop petits pour être des parcs mais trop grands pour être des jardins. Il est nécessaire de les restructurer et de leur donner un sens, afin qu'ils soient utilisés à bon escient et répondent aux besoins des habitants actuels et futurs,
- Améliorer la desserte et la mobilité sur le quartier. L'offre de transport doit pouvoir répondre à l'ensemble des habitants mais aussi aux usagers, afin d'améliorer l'accès aux équipements scolaires, sportifs, culturels et de santé. L'amélioration de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (PSH) serait nécessaire bien que compliquée à mettre en œuvre en raison des dénivelés.



➤ MIXITE FONCTIONNELLE ET DIVERSITE DE L'HABITAT

- Réhabilitation de logements locatifs sociaux, qui devra participer activement à la lutte contre la précarité énergétique de façon efficiente et pragmatique. Elle sera envisagée tant en termes de confort thermique qu'acoustique et s'attachera au confort du logement, en termes de surface, d'équipements et d'accessibilité.

Le bailleur, compte-tenu de la précarité de certaines familles, souhaite absolument préserver et réhabiliter les bâtiments 12 à 16 et offrir ainsi des niveaux de loyers acceptables pour les familles à bas revenus.

- Démolition de logements locatifs sociaux. La démolition des bâtiments n°6 et 7 permettrait d'ouvrir le quartier sur la ville et celle du bâtiment n°8 permettrait de créer une centralité de quartier. La démolition de ces logements offrirait également une réserve foncière permettant la diversification de l'habitat et de concourir au changement d'image du quartier par l'accès à une autre typologie et l'arrivée de nouveaux habitants,
- Diversifier l'offre de logements, notamment grâce aux espaces libérés par les démolitions et par la mutualisation des équipements publics, permettant ainsi de valoriser un foncier communal en « dent creuse ». Il pourrait être ainsi construit des logements privés, intermédiaires et individuels. Il pourrait également être envisagé la reconstruction sur site de LLS (environ 30 % des LLS démolis).

L'étude urbaine et l'étude Habitat/Peuplement permettront de quantifier et de qualifier la nature des constructions de nouveaux logements.

La reconstitution de LLS permettrait de ne pas déséquilibrer la mixité « habitat » existante dans le quartier, de maintenir la proximité des services et des commerces, et de continuer à offrir aux ménages les services à la personne nécessaires aujourd'hui à la vie quotidienne de chacun (école, garderie, loisirs et sport, accompagnement social, médiation...).

- Valoriser la proximité du centre hospitalier pour apporter une solution à une offre de santé devenue insuffisante à l'échelle de l'agglomération et surtout des QPV.

➤ VIGILANCE SUR LE RESTE À VIVRE

Une vigilance sera apportée sur les loyers et les charges, afin que les produits, qu'ils soient sociaux ou non, répondent au mieux à la population. En effet, le quartier des Rosoirs offre les loyers les plus bas d'Auxerre et répond ainsi aux besoins d'une population en forte précarité.

Éléments de programme à confirmer lors du protocole au travers de scénarii :

- ▶ Reconstitution ou non de logements sociaux sur le quartier,
- ▶ Détermination des logements à démolir et à conserver,
- ▶ Réhabilitation lourde des logements non démolis,
- ▶ Construction de logements privés sur les espaces libres et libérés,
- ▶ Réorganisation des équipements publics fonctions/localisations,
- ▶ Valorisation des équipements publics en les ouvrant à un public extérieur au quartier,
- ▶ Qualification du cœur du quartier en lui permettant d'accueillir les commerces existants et de nouvelles activités,
- ▶ Amélioration des liaisons piétonnes (confort et accessibilité),
- ▶ Amélioration de la desserte en transport en commun (TC) et inter-quartiers.

Article 2.2.3 - Éléments de programme à confirmer lors du protocole

Comme énoncés préalablement, les éléments de programme proposés ont été élaborés sur la base de l'analyse des différentes données démographiques, sociales existantes, et sur la base du plan de stratégie patrimoniale de l'OAH. La programmation est susceptible d'évoluer avec les études à mener lors du protocole de préfiguration.

Le territoire Auxerrois bénéficiant d'un QIN et d'un QIR, le calendrier de programmation doit pouvoir mener les deux projets, c'est pourquoi il est proposé deux horizons 2030 et 2050. Sa planification repose d'une part sur les capacités techniques et financières des maîtres d'ouvrages, et d'autre part sur la mobilisation des différents financements potentiels. En effet, il doit être pris en compte les échéances du contrat de plan Etat-Région 2014-2020 et des fonds européens (FEDER), conditionnant principalement la planification du projet sur le quartier des Rosoirs et par répercussion celle du projet Les Brichères/Sainte-Geneviève.

**Les orientations sont susceptibles d'évoluer lors du protocole de préfiguration,
en raison du programme d'études à mener**

ORIENTATION	HORIZON 2030		HORIZON 2050		TOTAL
	QIN Les Brichères / Sainte-Geneviève	QIR Les Rosoirs	QIN Les Brichères / Sainte-Geneviève	QIR Les Rosoirs	
LLS démolis	182 logements (Bât. G-S-T-U-V) 2019 : Bât. G (19 logts) 2020 -22 : Bât. STUV (163 logts)	328 logements (Bât 1-2-3-4-5-6-7-8-11) 2020 : Bât. 7 (80 logts) 2024 : Bât. 6-8 (73 logts) 2026 : Bât. 3-4-5-11 (79 logts) 2029 : Bât.1-2 (96logts)	429 logements⁸ (Bât A-B-C-D-E-F-G-H)		510 à 939
Reconstitution LLS sur CA ⁹ (hors Auxerre)	150 logements Communes identifiées: Monéteau (50 logts) – Charbuy (20 logts) – Saint-Georges-sur-Baulche (50 logts)– Chevannes (20 logts)- Augy (10 logts) 2018 : 20 logts (Chevannes) opération anticipée 2019 : 50 logts (Monéteau & Saint-Georges) 2020 : 50 logts (Monéteau & Saint-Georges) 2021 : 30 logts (Charbuy - Augy)				150
Reconstitution LLS sur Auxerre ⁹ (hors QPV)	150 logements Quartiers identifiés : Porte de Paris, Centre Ville, Gare Saint-Amâtre, d'autres quartiers seront identifiés au cours de l'année de protocole. ¹⁰ 2018 : 70 logts (Saint-Amâtre) opération anticipée 2018 : 50 logts (Porte de Paris) opération anticipée 2016-2021 : OPAH RU en centre ville				150
Reconstitution LLS sur QPV		103 logements (Bât. C-D-E-F-G-H-I-J-K) soit 31 % des logts démolis 2025 : 91 logts (Bât. E-F-G-H-I-J) 2027 : 12 logts (Bât. K)			103
Construction Logements privés sur QPV	170 logements	45 logements (Bât. A-B-L-M-N-O-P)		50 logements (Bât. Q-R)	265
Logements réhabilités (75 000 € / logt)	189 logements (Bât. A-F-H) 2021 : 60 logts (Bât H) 2024 : 57 logts (Bât F) 2026 : 72 logts (Bât A)				0 à 189
Logements rénovés (40 000 € / logt)	114 logements (Bât. D-E-G) 2020 : 114 logts (Bât. D-E-G)	221 logements (Bât. 9-10-12-13-14-15-16) 2018-20 : 162 logts (Bât. 12-13-14-15-16) 2023 : 59 logts (Bât. 9-10)	126 logements (Bât. B-C) 2045 : 126 logts (Bât B-C)		221 à 347
Sous total QPV	289 à 592	697	126 à 429	50	1 099 à 1 528
Sous total hors QPV	300				300
TOTAL	1 286 à 1 589		126 à 429	50	1 399 à 1 828

8 Îlot Ingres (429 = 189+114+126) : programme de démolition à étudier suite aux demandes du CE du 22/09/2016. Il viendrait en déduction du programme de réhabilitation.

9 Annexe 13 : Programme de reconstitution de l'offre LLS sur l'Auxerrois

10 Le site Batardeau/Montardoins ayant fait l'objet de reconstitution PRU, il ne sera pas identifié pour les reconstitutions NPNRU.

ARTICLE 3 - POINTS D'ATTENTION ET DEMANDES D'APPROFONDISSEMENT SOUHAITÉES PAR L'ANRU ET LA RÉGION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE PRÉFIGURATION

L'État et la Région ont choisi d'inscrire la politique de la ville dans le cadre du CPER affichant ainsi une stratégie partagée et des modalités d'intervention complémentaire.

Article 3.1 - Les points d'attention et demandes d'approfondissement de l'ANRU

Avis du comité d'engagement du 22 septembre 2016 transmis le 30 novembre 2016 au Porteur de projet :

« ...le comité d'engagement de l'agence qui s'est réuni le 22 septembre 2016 a donné un avis favorable au projet de protocole de préfiguration du nouveau programme de rénovation urbaine de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le comité d'engagement a néanmoins demandé que soient prises en compte et intégrées dans le protocole de préfiguration les remarques que vous trouverez dans l'avis » ci-dessous :

Article 3.1.1 - Remarques générales / demandes des partenaires

« Compte tenu de la proximité des deux quartiers Sainte-Geneviève et Rosoirs, les partenaires insistent sur l'importance d'une approche commune aux deux et intégrée, croisant les enjeux urbains et ceux liés à l'habitat. »

- **Stratégie habitat et peuplement**

« Lors de la RTP, le principal point de vigilance était le manque d'analyse de la dynamique du marché de l'habitat au regard du projet urbain relativement avancé. Le dossier présenté en comité d'engagement par le porteur de projet a apporté de nouveaux éléments sur la stratégie habitat et peuplement dans un cahier des charges solide. Par ailleurs, le porteur de projet a tenu compte des remarques des partenaires et a supprimé un certain nombre de demandes de financement. **Les partenaires ont pris acte de ces évolutions positives qui apportent plus de cohérence au dossier de protocole.**

Les phénomènes de vacance observés dans les quartiers d'habitat social et dans le centre-ville sont un indicateur d'une faible tension sur le marché de l'habitat. **Les partenaires soulignent que dans ce contexte, la reconstitution au 1 pour 1 n'est pas acquise pour le moment et que les besoins en constructions neuves doivent être objectivés. Ils indiquent que l'étude habitat devra préciser le niveau de tension du marché, notamment le segment locatif social.**

Dans le quartier Sainte-Geneviève, la vacance dans le parc de l'OAHA est relative et ne dépasse pas les 6 % mais elle est concentrée à l'ouest du quartier, et frappe durement les trois tours (25 % de logements vacants) que le porteur de projet et l'office souhaitent à ce stade réhabiliter lourdement. On note une rupture franche et nette avec le tissu pavillonnaire au niveau de ce secteur. **Les partenaires demandent que l'étude habitat fiabilise le diagnostic sur l'état des tours qui souffrent actuellement d'un déficit d'attractivité et étudie les conditions nécessaires objectives qui leur permettraient un véritable regain d'attractivité.**

(...)

Les partenaires donnent un avis favorable aux demandes portant sur les trois opérations de reconstitution hors site. Toutefois, les partenaires soulignent que l'autorisation de démarrage anticipé accordée pour ces trois opérations de reconstitution hors site ne garantit en aucun cas l'obtention de financements NPNRU (subventions et/ou prêts bonifiés Action Logement) dans le cadre de la future convention. Les partenaires rappellent que l'éventuel accord de financement de ces trois opérations ne pourra intervenir qu'après la validation du programme urbain et immobilier qui sera présenté par le porteur de projet à l'ANRU, à l'issue des études à réaliser dans le cadre du présent protocole de préfiguration. L'obtention de prêts et subventions NPNRU ne pourra donc pas intervenir avant cette étape. Dans l'hypothèse où l'ANRU serait amenée à ne pas financer tout ou partie de ces trois opérations, les partenaires rappellent que celles-ci devront être nécessairement financées par le droit commun.

Les partenaires alertent le porteur de projet sur le volume important du programme de reconstitution présenté à ce stade. Compte-tenu de la faible tension du marché immobilier local, les partenaires insistent sur l'importance du taux de reconstitution de l'offre de logements sociaux dans le cadre du PRU, qui sera fixé en tenant compte des conclusions de l'étude habitat. Compte-tenu de ces éléments, le volume de reconstitution pourrait, in fine, s'avérer sensiblement inférieur au volume de démolitions de LLS financé dans le cadre de la convention à venir.

Les partenaires attirent l'attention du porteur de projet sur la nécessité de respecter les orientations du CIEC reprises dans le règlement général de l'ANRU qui proscrivent toute reconstitution sur site afin de permettre une véritable déconcentration de l'habitat social sur les territoires, notamment à l'échelle de l'agglomération. Les partenaires ont par ailleurs noté que le relogement des ménages ne commencerait pas avant l'achèvement du protocole et que le porteur de projet souhaitait arrêter le projet urbain avant de mobiliser les habitants potentiellement concernés. (...) L'ANRU souhaite que d'autres solutions soient envisagées au stade du protocole : reconstitutions en centre-ville, sur le territoire de Monéteau¹¹, commune SRU, sur d'autres polarités potentielles, afin de contribuer à un rééquilibrage de l'offre sociale sur le territoire. (...)

Les partenaires précisent toutefois que la reconstitution hors site doit être finement étudiée : les localisations dans les communes rurales, éloignées de la ville centre et peu dotées en transports et en services ne sont pas encouragées car potentiellement peu favorables à l'accueil de population à très bas revenus.

Ils notent que le porteur de projet soutient la mise en œuvre d'une politique de l'habitat volontaire pour lutter contre la vacance des logements en centre-ville. Ils encouragent le porteur de projet et les bailleurs à reconstituer l'offre démolie en QPV au travers d'opérations d'acquisition / amélioration en centre ancien. »

Les remarques ont été intégrées au présent protocole.

¹¹ Annexe 1 : Monéteau commune de 4001 habitants (source INSEE – recensement 2013)
Annexe 13 : Reconstitution de 50 logements envisagés sur la commune de Monéteau

- **Volet habitat privé**

« Concernant les problématiques d'habitat privé, les remarques des partenaires ont été intégrées. (...) **Les partenaires ont demandé toutefois au porteur de projet que le POPAC puisse bénéficier aux autres copropriétés du quartier avec une mission de repérage et d'accompagnement aux premières difficultés.** Par ailleurs, la durée du POPAC affichée par le porteur de projet est trop courte (un an). **Les partenaires indiquent qu'une durée de 2 ans serait plus adaptée.** »

Le porteur de projet confirme que le quartier Les Brichères / Sainte-Geneviève ne compte qu'une seule copropriété, comme indiqué dans le présent protocole. Toutefois, il est en accord pour ouvrir le POPAC aux copropriétés présentant des difficultés, situées à proximité immédiate du quartier.

La durée du POPAC a été portée à deux ans dans le programme d'études. Aussi, il se déroulera en partie sur le protocole et en partie sur la convention pluriannuelle.

- **Stratégie urbaine / stratégie patrimoniale du bailleur**

« Le porteur de projet est déjà avancé dans la réflexion urbaine et la définition des objectifs opérationnels par quartier. (...) **Les partenaires ont préconisé au plus tôt, plusieurs scénarios prenant en compte des degrés d'ambitions différents sur les deux quartiers afin d'arriver au plus vite, à se faire une idée du coût et des recettes générés par la démolition de l'ensemble immobilier Delacroix (dalle, parking, Phare, immeuble de logements) car cela déterminera sans doute ce qu'il est possible de faire sur les autres secteurs (Rosoirs, îlot Ingres), en fonction des capacités des maîtres d'ouvrage et des leviers financiers mobilisables chez d'autres partenaires.** Tel que présenté aujourd'hui, le programme du protocole ne démontre pas comment le porteur de projet entend faire l'exercice. **Au vu de ces enjeux, les partenaires préconisent l'ajout d'un complément d'étude urbaine dans le programme du protocole de préfiguration permettant l'élaboration de différents scénarios opérationnels détaillant :**

- les enjeux financiers,
- le phasage opérationnels (la réflexion peut aller jusqu'à 10-15 ans),
- le mode opératoire (recours à un aménageur, notamment sur le quartier Sainte-Geneviève?)

Les partenaires ont invité le porteur de projet à développer un projet plus ambitieux sur Sainte-Geneviève et ont appelé le bailleur à examiner différentes options pour le traitement de l'îlot Ingres (et à intégrer l'hypothèse d'une démolition dans le cadre des scénarios).

(...) Le délégué territorial a attiré l'attention des partenaires sur les problématiques liées à la démolition du « phare ». (...) **Les partenaires ont préconisé d'élargir la question et de se saisir du protocole afin d'établir le programme urbain à mettre en place sur l'ensemble du secteur Delacroix, de réaliser plusieurs scénarios en pointant les avantages et les inconvénients. Le porteur de projet indiquant que la démolition de la dalle est conditionnée au transfert de propriété du Phare à la collectivité, les partenaires relèvent que la cession à l'euro symbolique pourra être explorée, dans l'intérêt du projet. Afin d'avancer rapidement sur cette problématique, les partenaires encouragent la constitution d'un groupe de travail réunissant les services de l'Etat compétents, le porteur de projet et l'ANRU si besoin, sous l'égide du préfet.**

Sur les Rosoirs, les indicateurs sociaux et l'état obsolète du bâti nécessitent une transformation lourde du quartier, passant sans doute par le renouvellement complet du parc sur 30 ans. **Les partenaires encouragent le porteur de projet et le bailleur à amorcer, dans le cadre du NPNRU, un projet cohérent à court comme à moyen terme en matière de renouvellement de l'offre sociale et l'introduction d'une nouvelle offre de logements libres. Les résultats de l'étude habitat (et notamment son volet diversification) ainsi que le complément d'étude urbaine doivent permettre de valider ou de faire évoluer la programmation proposée à ce stade par le porteur de projet.**

Les partenaires proposent au porteur de projet un point de rendez-vous ayant pour objectif de partager les conclusions des études stratégiques (habitat et développement économique) et d'examiner les différents scénarios de programmation urbaine avant d'en retenir un. Ce point d'étape avec les partenaires pourrait avoir lieu fin 2017. »

Le porteur de projet, en réponse aux remarques des partenaires, s'engage à reprendre les études de renouvellement urbain des deux quartiers au stade des scénarios. Aussi, il a été chiffré un complément des études en cours. Un avenant sera réalisé sur les marchés initiaux des études de renouvellement urbain des quartiers. Ce complément correspond à la tranche 1 (T1) phase 2 (P2) et phase 3 (P3). **Aussi, le cahier des charges reste identique à celui initial de chaque étude.** Pour plus de lisibilité, il sera stipulé dans le tableau financier récapitulatif tranche 1 (T1) phase 2 bis (P2 bis) et phase 3 bis (P3 bis). Les tranches conditionnelles 2 (T2) et 3 (T3) aux marchés d'études sont confirmées afin de répondre aux demandes opérationnelles des scénarios (phasage, enjeux financiers, mode opératoire) du CE.

- Équipements publics

« Le porteur de projet prévoit la création d'un nouveau pôle scolaire au service de l'enfant. (...) Les partenaires notent que le protocole permettra de préciser la stratégie autour de l'enfance sur le quartier, en lien notamment avec le contrat de ville. **Ils encouragent le porteur de projet dans sa démarche d'articuler stratégie urbaine et réflexion sur l'évolution de l'offre scolaire, sur l'accompagnement à la parentalité, sur les projets éducatifs des établissements.** »

Article 3.1.2 - Financement de la conduite de projet et des études dans le protocole

« Les partenaires demandent au porteur de projet d'ajouter et de chiffrer le complément d'étude urbaine permettant de définir différents scénarios opérationnels sous plusieurs aspects (enjeux financiers, calendrier, mode opératoire). »

Le porteur a ajouté et chiffré le complément d'études. Un avenant sera réalisé sur les marchés initiaux des études de renouvellement urbain des quartiers. Ce complément correspond à la tranche 1 (T1) phase 2 (P2) et phase 3 (P3). Aussi, le cahier des charges reste identique à celui initial de chaque étude.

Les engagements financiers des partenaires financiers, autre que l'ANRU, ont été maintenus. Le complément d'études ayant porté les coûts à la hausse, seuls les pourcentages d'intervention ont évolué. Il a été également respecté la règle de cofinancements ANRU + CDC inférieure ou égale à 50 %.

Grille de lecture de l'annexe 12 - tableau financier récapitulatif :

Tranche 1 (T1) = Phase 1 (P1) Diagnostic + Phase 2 (P2) Orientations & Scénarii + Phase 3 (P3) Etude de faisabilité + Phase 2 bis (P2bis) Complément CE + Phase 3 bis (P3bis) Complément CE.

Tranche 2 (T2) = Étude pré-opérationnelle (confirmée par CE)

Tranche 3 (T3) = Cahiers de prestations (confirmée par CE)

Le programme de travail définitif acté au présent protocole de préfiguration répond aux attentes émises dans le compte-rendu du CE du 22 septembre 2016.

Article 3.2 - Les points d'attention et demandes d'approfondissement de la Région

La région Bourgogne s'engage de manière importante dans les projets de rénovation urbaine portés par les collectivités locales. Il s'agit à la fois d'améliorer l'attractivité des territoires urbains conformément aux orientations inscrites dans le SRADDT Bourgogne (délibéré le 24 novembre 2014). Il s'agit aussi d'engager ces territoires dans la transition énergétique en déclinaison du SRCAE délibéré le 30 juin 2012.

La région souhaite alors que les objectifs inscrits dans ces schémas soient pris en compte dans l'élaboration des projets de rénovation urbaine en Bourgogne. Ils se traduisent notamment dans sa stratégie régionale de l'habitat intégrée au SRADDT et prennent en compte les dimensions humaines, sociales et environnementales indispensables à toute agglomération ou ville jouant un rôle structurant pour le territoire bourguignon.

Ils se traduisent plus particulièrement dans le Contrat de ville et la Convention régionale de cohésion urbaine et sociale signée le 06 juillet 2015, autour des orientations suivantes :

- Favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics

La Région souhaite favoriser un habitat attractif afin de lutter contre la vacance du parc locatif et renforcer la centralité des pôles identifiés dans le cadre du SRADDT. Pour cela, elle souhaite favoriser les opérations d'habitat innovant, soutenir la performance thermique des logements sociaux et des équipements publics sur les quartiers. Par ailleurs, elle souhaite accompagner des actions favorisant le changement des comportements des habitants en termes de consommation d'énergie.

- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie

Afin de favoriser l'attractivité des quartiers, la région souhaite améliorer le cadre de vie des quartiers d'habitat social et favoriser le lien social. Pour cela, la région souhaite promouvoir les axes suivants :

- ▶ Favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants
- ▶ Contribuer à la création, au maintien ou au développement du lien social
- ▶ Contribuer au maintien, au développement ou à l'introduction de la nature en ville
- ▶ Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière

ARTICLE 4 - PROGRAMME DE TRAVAIL À RÉALISER AU TITRE DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION

Les études à réaliser dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers Les Brichères /Sainte-Geneviève et Les Rosoirs seront portées par différents maîtres d'ouvrage, soit seul, soit en co-maîtrise d'ouvrage en fonction des opérations (Communauté de l'Auxerrois, Ville d'Auxerre ou OAH). Elles devront permettre de poursuivre la réflexion engagée, de confirmer ou d'infirmer les objectifs précédemment détaillés, de préparer techniquement les phases opérationnelles (chiffrage, calendrier, outils d'aménagement, procédures...).

Article 4.1 - Études à réaliser dans le cadre du projet urbain Les Brichères / Sainte-Geneviève

Étude pour le renouvellement urbain du quartier Les Brichères / Sainte-Geneviève

Cette étude est en cours. Elle a été notifiée le 02 juillet 2015.

Co-maîtrise d'ouvrage : CA / VA / OAH – Va délégataire

Objet de l'étude : L'objectif de cette étude consiste à élaborer un projet d'aménagement pour le renouvellement urbain du quartier Les Brichères / Sainte-Geneviève dans la poursuite des précédents PRU et répondant d'une part aux objectifs nationaux du NPNRU et d'autre part aux enjeux urbains et sociaux locaux.

Attendus de l'étude : Une requalification urbaine à l'horizon 2030 et une esquisse à l'horizon 2050, répondant à la démarche intégrée du territoire en termes de logement, de transport, d'amélioration du cadre de vie, de lutte contre la précarité, d'attractivité et de développement économique. Il est attendu une réelle amélioration du cadre de vie des habitants et un réel changement d'image du quartier les Brichères / Sainte-Geneviève, tout en restant sur un projet concret et réaliste, construit avec et pour les habitants.

Contenu de l'étude :

- Augmenter la diversité de l'habitat,
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées,
- Favoriser la mixité fonctionnelle,
- Renforcer l'ouverture du quartier sur la ville,
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers,
- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les futures évolutions,

Phasage de l'étude : Cette étude se décompose en trois tranches et chaque tranche se décompose en plusieurs phases.

Tranche n°1 Ferme : étude d'aménagement pour le renouvellement urbain du quartier :

- élaboration d'un diagnostic urbain, économique, architectural et paysager : états des lieux / potentialités / contraintes, (Analyse urbaine et paysagère : foncier, domanialité, bâti existant, espaces verts, liaisons (voiries, cheminements), réseaux, stationnement, transports, perspectives, alignement, emprise au sol, hauteurs, capacités de constructibilité, commerces, équipements

publics...et analyse architecturale : le bâti et les logements (extérieur / intérieur)),

- enjeux et orientations d'aménagements en terme de logements (réhabilitation, résidentialisation construction, démolition), de mixité fonctionnelle, d'équipements publics, de desserte (circulation, stationnement, liaisons douces), de commerces et services et d'attractivité,,
- étude de faisabilité (développement de deux à trois scénarii sur la base des objectifs retenus par le comité de pilotage).

Tranche n°2 Conditionnelle : étude pré-opérationnelle pour le renouvellement urbain du quartier :

- préciser les conditions de mise en œuvre du projet définis à l'issu de la tranche 1,
- définir précisément la nature des ouvrages et aménagements à réaliser,
- estimer et détailler les coûts opérationnels des projets,
- organiser les consultations aménageurs-investisseurs et aide à la sélection des opérateurs,
- identifier les procédures opérationnelles.

Tranche n°3 Conditionnelle : réalisation des cahiers de prescriptions urbaines et architecturales pour les programmes de démolition, de réhabilitation et/ou de constructions éventuelles de logements. Ils seront rédigés en collaboration avec le maître d'ouvrage de l'étude et le maître d'ouvrage de la ou des opérations.

Suivi de l'étude : Cette étude est suivie par trois instances :

- Comité technique,
- Conseil citoyen,
- Comité de pilotage.

Calendrier prévisionnel de l'étude : Deux comités de pilotage ont déjà eu lieu. Le dernier comité de pilotage de la tranche 1 a été repoussé en raison de la rédaction du protocole de préfiguration. Par conséquent le calendrier de cette étude a également été bouleversé. De plus, il pourra encore évoluer notamment en fonction de l'étude Habitat & Peuplement.

POPAC

Maîtrise d'ouvrage : CA

Objet : Le quartier Sainte-Geneviève bénéficie d'une grosse copropriété (185 logements). Bien que le fichier 2014 – base FILOCOM 2011 – outil de repérage des copropriétés fragiles classe cette copropriété en catégorie B, il n'est pas concevable de réfléchir au devenir du quartier en occultant cette entité à part entière. En effet, la volonté de mener un POPAC se justifie par le principe « qu'il vaut mieux prévenir que guérir ». Aujourd'hui, les institutions ne possèdent pas assez d'éléments de diagnostic sur cette copropriété. Toutefois, les panneaux « à vendre » se multiplient, le vieillissement des bâtiments et des logements, associé à la faible attractivité du quartier ne facilitera pas le marché immobilier sur ce produit.

Attendus de l'étude : La mise en place d'un outil d'accompagnement préventif sur cette copropriété, comprenant la réalisation de diagnostics multicritères, permettra de préciser les dysfonctionnements et les besoins d'accompagnement.

Calendrier prévisionnel de l'étude : 2017 – 2018, dont la première année sur la phase protocole.

Compte-rendu du CE du 22 septembre 2016 : « les partenaires indiquent qu'une durée de deux ans serait

plus adaptée. »

AMO équipements publics

Maîtrise d'ouvrage : VA

Objet : La Ville d'Auxerre est confrontée à plusieurs problématiques sur les groupes scolaires Courbet et Renoir sur le quartier Sainte-Geneviève : vétusté de l'ensemble de la structure et des salles de classe, consommations énergétiques très importantes (le bâtiment est une «passoire» thermique, et souffre d'importants problèmes d'étanchéité), restaurant scolaire inadapté, maternelles et primaires dispersées dans deux groupes scolaires, aucune accessibilité pour les personnes en situation de handicap, absence d'espaces d'accueil pour les parents, des effectifs qui s'affaiblissent en raison de l'image du quartier. Aussi, la Ville s'interroge sur le périmètre idéal pour ces deux écoles, l'optimisation et la mutualisation de la future structure avec les équipements « enfance » du quartier (centre de loisirs et halte garderie), la fonctionnalité des espaces de la structure, la qualité de la structure existante et son évolution dans le temps (pertinence de la réhabilitation).

Aussi, afin de connaître les possibilités de réalisation de ce programme, la Ville souhaite s'attacher les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Attendus de l'étude :

- Trouver une réelle solution à la problématique d'équipement scolaire sur le quartier, en y intégrant la problématique des autres structures enfance du quartier, souffrant des mêmes maux.
- Participer à l'attractivité du quartier en offrant un équipement fonctionnel, structuré et répondant aux attentes des usagers.
- Rationaliser les équipements liés aux temps de l'enfant afin d'offrir un service complet aux usagers et de libérer du foncier pour la diversification de l'habitat.
- Intégrer une démarche innovante en terme de valorisation énergétique, en transformant le son produit par l'accueil des enfants en source d'énergie du bâtiment.

Calendrier prévisionnel de l'étude : Démarrage 1^{er} semestre 2017 / durée 12 mois.

Article 4.2 - Études à réaliser dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Rosoirs

Étude pour le renouvellement urbain du quartier Les Rosoirs

Cette étude est en cours. Elle a été notifiée le 17 janvier 2015.

Co-maîtrise d'ouvrage : CA / VA – Déléataire CA

Objet de l'étude : L'objectif de cette étude consiste à élaborer un projet d'aménagement pour le renouvellement urbain du quartier Les Rosoirs en répondant d'une part aux objectifs nationaux du NPNRU et d'autre part aux enjeux urbains et sociaux locaux. Elle doit définir un programme de développement urbain, architectural, paysager et environnemental prenant en considération le contexte social et économique difficile du quartier. Cette nouvelle organisation spatiale et fonctionnelle devra se réaliser de manière progressive tout en assurant une continuité dans la vie des habitants. La lutte contre la précarité énergétique sera un point essentiel du projet de renouvellement urbain du quartier.

Attendus de l'étude : Une requalification urbaine à l'horizon 2030 et une esquisse à l'horizon 2050, répondant à la démarche intégrée du territoire en terme de logement, de transport, d'amélioration du cadre de vie, de lutte contre la précarité, d'attractivité et de développement économique. Il est attendu une réelle amélioration du cadre de vie des habitants tout en restant sur un projet concret et réaliste, construit avec et pour les habitants. La réhabilitation des logements devra également participer activement à la lutte contre la précarité énergétique de façon efficiente et pragmatique.

Contenu de l'étude :

- La barre de logement n°7 présente plusieurs dysfonctionnements. Elle est vécue comme un obstacle dans le quartier notamment pour l'accessibilité aux équipements et aux espaces publics. Par ailleurs, il est fait un mauvais usage des porches, ce qui procure des nuisances importantes et un sentiment d'insécurité. Aussi, il est demandé de proposer une solution concernant ce bâtiment pouvant aller jusqu'à sa démolition totale ou partielle.
- Structurer les espaces libres et unifier les différentes entités du quartier,
- Renforcer l'animation du quartier notamment en rendant attractifs les commerces ainsi que les équipements publics,
- Présenter une réflexion sur l'offre en termes de commerces et de services de proximité (zone de chalandise, marché potentiel théorique, perspectives d'évolution des activités existantes...), ainsi que sur la demande (attente des chalands et usagers de la zone de chalandise, enquête cordon...),
- Analyser l'offre en équipements publics : publics concernés, activités proposées, localisation des équipements,
- Réhabiliter les bâtiments et les logements conservés, notamment sur les axes énergétiques et acoustiques,
- Proposer une densification du quartier par de nouveaux programmes de logements favorisant la mixité de l'offre. (social/privé, locatif/accession, typologie).

Phasage de l'étude : Cette étude se décompose en trois tranches et chaque tranche se décompose en plusieurs phases.

Tranche n°1 Ferme : étude d'aménagement pour le renouvellement urbain du quartier :

- élaboration d'un diagnostic urbain, économique, architectural et paysager : états des lieux / potentialités / contraintes, (Analyse urbaine et paysagère : foncier, domanialité, bâti existant, espaces verts, liaisons (voiries, cheminements), réseaux, stationnement, transports, perspectives, alignement, emprise au sol, hauteurs, capacités de constructibilité, commerces, équipements publics...et analyse architecturale : le bâti et les logements (extérieur / intérieur)),
- enjeux et orientations d'aménagements en termes de logements (réhabilitation, résidentialisation construction, démolition), de mixité fonctionnelle, d'équipements publics, de desserte (circulation, stationnement, liaisons douces), de commerces et services, et d'attractivité,
- étude de faisabilité (développement de deux à trois scénarii sur la base des objectifs retenus par le comité de pilotage).

Tranche n°2 conditionnelle : étude pré-opérationnelle pour le renouvellement urbain du quartier :

- préciser les conditions de mise en œuvre du projet définis à l'issue de la tranche 1,
- définir précisément la nature des ouvrages et aménagements à réaliser,
- estimer et détailler les coûts opérationnels des projets,
- organiser les consultations aménageurs-investisseur et aide à la sélection des opérateurs,
- identifier les procédures opérationnelles.

Tranche n°3 conditionnelle : réalisation des cahiers de prescriptions urbaines et architecturales pour les programmes de démolition, de réhabilitation et/ou de constructions éventuels de logements. Ils seront rédigés en collaboration avec le maître d'ouvrage de l'étude et le maître d'ouvrage de ou des opérations.

Suivi de l'étude : Cette étude est suivie par trois instances :

- Comité technique,
- Conseil citoyen,
- Comité de pilotage.

Calendrier prévisionnel de l'étude : Trois comités de pilotage ont déjà eu lieu. Le calendrier de cette étude est également bouleversé en raison de la rédaction du protocole. De plus, il pourra encore évoluer notamment en fonction de l'étude Habitat & Peuplement.

AMO équipements publics

Maîtrise d'ouvrage : VA

Objet : Cette étude se fera à l'échelle des équipements publics du quartier (mission multi-site). Il s'agit de l'étape d'aide à la décision qui permettra à la ville d'Auxerre de prendre, en toute connaissance de cause, la décision de lancer la phase opérationnelle d'un projet de restructuration ou de reconstruction, de fixer les objectifs et toutes les bases d'un projet, voire de prendre la décision d'abandonner ou de différer son projet. Cette phase se traduira par l'établissement d'une étude de faisabilité avec remise de plusieurs scénarii chiffrés. Au préalable, l'AMO procédera à une analyse du fonctionnement actuel des équipements publics sur la base des études préalables réalisées et des documents remis.

Attendus de l'étude :

- Rationaliser les équipements principalement en lien avec leurs fonctions,
- Reloger le centre social dans un lieu accessible et fonctionnel,
- Profiter du potentiel des bâtiments pour accueillir de nouvelles activités commerciales et associatives exogènes et endogènes,
- Proposer aux associations des lieux mutualisés, fonctionnels et attractifs,
- Libérer du foncier pour participer à la diversification de l'habitat,
- Participer à la dynamique du quartier et favoriser son attractivité.

Calendrier prévisionnel de l'étude : Démarrage 1^{er} semestre 2017 / durée 12 mois.

Article 4.3 - Études à l'échelle de l'agglomération communes aux deux projets

Stratégie Habitat & Peuplement

Maître d'ouvrage : CA

Objet de l'étude : Élaborer et fournir une stratégie habitat et peuplement à l'échelle de l'agglomération et fournir le cadre des actions de renouvellement urbain du territoire. Identifier pour mieux agir l'occupation sociale des espaces urbains et ruraux du territoire pour mieux influencer sur les mobilités résidentielles tout en intégrant les enjeux économiques et environnementaux en développement.

- Analyse du territoire en lien avec le PLH :
 - ▶ déterminer l'aire effective de fonctionnement du marché de l'habitat au regard de la population active de l'agglomération,
 - ▶ disposer d'une analyse des besoins et de leur évolution à l'échelle de l'agglomération, sur le plan qualitatif et sur le plan quantitatif,
 - ▶ identifier les besoins non traités par le marché actuel.
- Connaissance de l'offre et des marchés immobiliers locaux,
- Attractivités du territoire et les itinéraires résidentiels.

Attendus de l'étude : Penser le territoire en terme de démographie et de peuplement à l'horizon 2030 et apporter une réponse sur les objectifs de démolition, de construction de reconstitution et de réhabilitation en chiffre et en localisation.

Calendrier prévisionnel de l'étude : Démarrage 1^{er} semestre 2017 / durée : 12 mois

Stratégie Économique

Maître d'ouvrage : CA

Objet de l'étude : Accélérer avec une nouvelle impulsion la dynamique du développement économique du territoire dans sa globalité et en lien avec les QPV. Identifier les leviers du renforcement de l'attractivité du territoire, notamment les potentialités des QPV. Recenser l'offre touristique et les services de proximité.

Attendus de l'étude :

- Créer une gouvernance économique solide.
- Améliorer la connaissance du tissu économique local.
- Identifier les domaines d'activités prioritaires.
- Développer un accompagnement complet et adapté aux besoins des entreprises.
- Développer une stratégie foncière maîtrisée et offensive pour l'accueil et l'ancrage des entreprises
- Rendre le territoire plus attractif pour les entreprises et les talents.
- Faire du tourisme un moteur du développement économique.
- Promouvoir l'image du territoire auprès des cibles prioritaires.
- Confirmer les pistes d'innovation développées dans la réponse Auxerroise non retenue au PIA villes et territoires durables.
- Confirmer les objectifs de développement économique de l'étude de renouvellement urbain.

Calendrier prévisionnel de l'étude : Démarrage 1^{er} semestre 2017 / durée : 12 mois

Stratégie Transport

Maître d'ouvrage : CA

Objet de l'étude : Réviser la politique publique de mobilité durable et définir le futur mode de gestion du service public de transport afin de mettre en œuvre la politique publique de mobilité durable révisée.

Contenu de l'étude :

- État des lieux : identifier les besoins de mobilité, recenser les actions prévues par les politiques actuelles en lien avec la mobilité, analyser les effets des actions recensées au point précédent sur les besoins identifiés au premier point de l'étape.
- Synthétiser les forces, les faiblesses, les opportunités des politiques actuelles en lien avec la mobilité,
- Déterminer les objectifs de la nouvelle politique de mobilité,
- Décliner le scénario retenu en fiches actions phasées, chiffrées, spatialisées et assorties d'indicateurs de résultats.

Attendus de l'étude :

- Identifier les besoins de mobilité
- Améliorer les dessertes des QPV et des zones d'emploi,
- Recenser les actions prévues par les politiques actuelles en lien avec la mobilité (dont Contrat de ville),
- Définir les enjeux de la réforme de la politique de mobilité « durable »,
- Définir l'offre de transport à mettre en place et les mesures d'accompagnement,

Calendrier prévisionnel de l'étude : Démarrage 4ème trimestre 2017/ durée : 12 mois

ARTICLE 5 - OPÉRATION(S) NON FINANCÉES PAR L'ANRU FAISANT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ANTICIPÉE DE DÉMARRAGE

Conformément à l'article 1.2.2 du titre II du RGA NPNRU, certaines opérations peuvent faire l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage, accordée par le directeur général ou le comité d'engagement de l'ANRU (ou, par délégation, par le délégué territorial de l'ANRU conformément aux conditions indiquées dans la note d'instruction du 31 juillet 2015). Cette autorisation ne préjuge pas d'un financement ultérieur par l'Agence, dans le cadre de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain des opérations concernées.

Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses pourra être la date d'autorisation anticipée de démarrage de l'opération actée dans le présent protocole de préfiguration.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, les deux types d'autorisations anticipées de démarrage suivantes sont accordés selon le niveau d'avancement de l'opération d'investissement :

Article 5.1 - Opérations d'investissement non financées par l'ANRU dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

Sans objet

Article 5.2 - Opérations d'investissement non financées par l'ANRU dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré-opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

(cf. chapitre 2.2.3 du présent protocole)

Les maîtres d'ouvrage signataires du présent protocole bénéficient d'une autorisation anticipée de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement non financées dans le présent protocole (études pré-opérationnelles, expertises préalables, actions préparatoires au relogement des ménages telles que l'accompagnement social, actions de concertation préalable aux travaux – à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux), sans que cette autorisation préjuge d'un financement des opérations concernés par l'Agence.

La date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie correspond à la date de signature du présent protocole ou du CE du 22 septembre 2016.

Nature de l'opération	Libellé précis de l'opération	Localisation (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Date d'autorisation anticipée du démarrage de l'opération	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Construction de 70 logements	Reconstitution LLS Saint-Amâtre	EPCI	OAH	10 500 000 €	22/09/ 2016	Étude : 2 ^{ème} semestre 2017 Travaux : 2 ^{ème} semestre 2018	2 semestres 4 semestres
Construction de 50 logements	Reconstitution LLS Porte de Paris	EPCI	OAH	7 500 000 €	22/09/ 2016	Étude : 2 ^{ème} semestre 2017 Travaux : 2 ^{ème} semestre 2018	2 semestres 4 semestres
Construction de 20 logements	Reconstitution LLS Chevannes	EPCI	OAH	3 100 000 €	22/09/ 2016	Étude : 2 ^{ème} semestre 2017 Travaux : 2 ^{ème} semestre 2018	2 semestres 4 semestres

ARTICLE 6 - ASSOCIATION DES HABITANTS ET DES USAGERS AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La mise en place des conseils citoyens dans les quartiers Les Brichères / Sainte-Geneviève et Les Rosoirs permet de conforter les dynamiques citoyennes existantes sur la ville (dispositif de démocratie participative, journal d'information communal et intercommunal, agents de proximité...) et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en créant des espaces de propositions et d'initiatives (maison du projet, centres de loisirs, maisons de quartier, centres sociaux...) et en favorisant l'implication des habitants et des acteurs locaux au renouvellement de leur quartier.

Article 6.1 - Conseil citoyen¹²

Les conseils citoyens ont été créés par arrêté préfectoral du 12 octobre 2016.

Le conseil citoyen de chaque quartier est composé de deux catégories de membres :

- **le collège habitants**

Nombre : 4 membres par quartier prioritaire.

Pour le quartier Les Brichères / Sainte-Geneviève : 2 membres pour les Brichères et 2 membres pour Sainte-Geneviève

Tirage au sort au sein des volontaires des Conseils de quartier

Parité homme / femme

- **le collège associations / acteurs économiques locaux**

Nombre : 4 membres par quartier prioritaire, 2 représentants des associations et 2 représentants des acteurs économique locaux.

Tirage au sort sur la base d'un appel à candidature.

Associations : 1 membre de l'association des Parents d'élèves et 1 membre de l'association des locataires

Acteurs économique locaux : commerçants / prestations de service / profession libérale liée à la santé

Participation : Le conseil citoyen est invité à participer aux instances du Contrat de Ville par le biais d'un membre du collège habitants + un suppléant.

Par ailleurs, afin de favoriser leur implication, ces instances pourront se dérouler en soirée.

L'animation des conseils citoyens est réalisée par le Pôle Développement Urbain et Solidaire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (en charge du Contrat de Ville), afin d'éviter toute confusion avec le dispositif de démocratie participative conduit par la Ville d'Auxerre.

L'objectif premier est d'initier progressivement le partenariat associatif et l'émulsion de projets autour des dynamiques locales. Il sera proposé des thématiques propres à chaque quartier, afin d'aider à la réflexion.

Des actions de formation des membres des conseils citoyens sont mises en œuvre sur la première année de leur création. (Projet d'action Contrat de Ville)¹³

Article 6.2 - Maison du projet

La prise en compte des besoins et de l'expertise d'usage des habitants est une condition indispensable à la réussite des projets de renouvellement urbain. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 prévoit l'association des habitants à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de renouvellement urbain à travers la mise en place d'une maison du projet spécifiquement dédiée à cette co-construction.

La maison du projet sera basée sur le quartier Les Brichères / Sainte-Geneviève, secteur Sainte-Geneviève. Un local sera mis à disposition par l'OAH. Toutefois, nous souhaitons une maison du projet mobile, afin de pouvoir se déplacer sur l'ensemble des quartiers prioritaires mais également inviter la participation et l'implication de l'ensemble des Auxerrois au renouvellement urbain (locaux, appartement témoin, transport public, « caravane »,...)

¹² cf. annexe 15 Point d'étape Conseil Citoyens

¹³ Formations réalisées les 12 octobre et 20 décembre 2016 / Prochaine session 25 mars 2017 + réunions informatives sur le contenu du Contrat de ville.

Elle sera un lieu à usages multiples :

- **Vitrine du projet**, présentant les plans, maquettes, esquisses des projets.
- **Lieu de participation citoyenne**, s'y tiendront les ateliers thématiques, les réunions du conseil citoyen, toutes démarches participatives autour du projet.
- **Lieu de rencontre**, pour toutes les personnes qui s'intéressent au(x) quartier(s) et au(x) projet(s).
- **Espace culturel et d'exposition**.

ARTICLE 7 - ARTICULATION AVEC LA CONVENTION INTERCOMMUNALE PRÉVUE À L'ARTICLE 8 DE LA LOI DU 21 FÉVRIER 2014

Article 7.1 - Objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires

En application de la loi et dans le cadre de la CIL et du PPGDLISD (Cf. 3-2 du présent), le porteur de projet s'engage dans le cadre de la mixité sociale à garantir un équilibre des peuplements à l'échelle de l'agglomération. Le PLH avec l'ensemble des acteurs du logement proposera une stratégie d'intervention partenariale à l'échelle du territoire.

Il s'agira de tenter d'enrayer la dégradation de la mixité sociale et la diversité au sein des quartiers d'habitat social et d'éviter de renforcer la fragilité des quartiers déjà stigmatisés pour un meilleur équilibre à l'échelle de l'agglomération. L'étude d'habitat et de peuplement qui sera réalisée dans le cadre de la durée du protocole sera nécessaire à la détermination des objectifs de mixité et d'équilibre des territoires en matière de relogement mais également de développement de l'habitat.

Toutefois ces objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires devront être réalistes, en adéquation avec l'**évidence territoriale**. L'utopie ne servira ni les quartiers, ni les habitants.

A titre d'exemple, lors du PRU Rive Droite, il n'a été réalisé que 15 logements en accession sociale. Il a fallu un an pour vendre la moitié des pavillons et deux ans depuis la commercialisation pour vendre 14 pavillons, un restant encore sans promesse de vente. Le prix de vente des logements varie entre 149 500 € et 176 500 € hors prestation peinture, le prix du dernier logement est fixé à 172 000 €. Plusieurs visites ont été réalisées, ce qui confirme l'attractivité du produit. Cependant, les revenus des familles limitent l'emprunt à 150 000 €, le taux d'effort est trop important et ne permet donc pas la vente de ce logement pour le moment.

L'analyse de la demande locative, reprise dans le cadre de l'étude peuplement et habitat, permettra de cibler les besoins.

Constat janvier 2016 :

- **quartiers les plus demandés** : quartiers pavillonnaires, logements neufs et logements où les charges de chauffage sont compris dans le loyer. Les quartiers Brichères et Rive Droite font également partie de ces quartiers. En effet, les actions menées ont complètement transformé l'image de ces deux quartiers. Le quartier Saint-Siméon (quartier de veille) reste un quartier très demandé.
- **quartiers les moins attractifs** : quartiers denses et plutôt anciens, logements situés en hauteur dans bâtiments non pourvus d'ascenseur,

- **quartiers où la mutation est la plus importante :** quartiers les plus denses vers des ensembles moins grands, et les opérations PLS par rapport au coût du loyer.

Une **convention intercommunale d'équilibre territorial** devra être conclue dans le cadre de la CIL, pendant la durée du protocole, et annexée au Contrat de ville. Elle définira, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux et les objectifs du contrat de ville :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations,
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Article 7.2 - Modalité d'accompagnement et relogement

La MOUS, les conseillères sociales et les quatre agences de l'OAH serviront de lien entre les familles à reloger et le bailleur.

La production de logements adaptés sur chacune des communes devra permettre de répondre à la demande communale très sociale et évitera la concentration des ménages fragiles et sa stigmatisation sur les quartiers objets du protocole.

Sur la base d'un partage de l'observation de l'occupation, de la demande et des attributions du parc locatif social, le porteur de projet participera à une meilleure fluidité des parcours résidentiels. Afin de faciliter ces derniers, une meilleure diversité de produits logements pourra être proposée notamment par le biais d'adaptations logements (vieillesse, santé).

Article 7.3 - Modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservations

Plusieurs outils existants seront mobilisés :

- le système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE),
- le PPGDLSID et les commissions d'attributions de logements des bailleurs sociaux en respect des différents dispositifs de réservations de logements (contingent préfectoral, DALO, Action logement, réservation OAH).

ARTICLE 8 - GOUVERNANCE ET CONDUITE DE PROJET

Article 8.1 - Gouvernance

Conformément à l'article 6 de la loi n°2014-173 et à l'arrêté du 07 août 2015 portant approbation du RGA de l'ANRU, le président de la CA, compétente en matière politique de la ville, est en charge de l'élaboration et de la coordination du Contrat de ville. A ce titre, elle est le porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain. Sur le territoire d'Auxerre, le maire est chargé dans le cadre de ses compétences de la mise en œuvre du Contrat de ville et du projet de renouvellement urbain. Le président et le maire présentent conjointement à l'ANRU, le PRU déclinant les orientations du contrat de ville.

Le dispositif de pilotage du NPNRU s'intègre à celui du Contrat de Ville. Aussi, afin de garantir l'articulation avec celui-ci, les points relatifs à l'évolution du NPNRU sont réalisés lors du Comité de pilotage du CV.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage assure le suivi et l'évaluation du NPNRU de l'agglomération de l'Auxerrois.

Il est présidé conjointement par le Préfet de l'Yonne, délégué territorial de l'ANRU, la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, le Président de la Communauté de l'Auxerrois et le Maire d'Auxerre, ou leurs représentants respectifs.

Il se constitue :

- du Délégué territorial de l'ANRU, Préfet de l'Yonne,
- du Délégué territorial adjoint de l'ANRU, Directeur Départemental des Territoires,
- de la Responsable de la mission ANRU, Direction Départementale des Territoires,
- de la Présidente Bourgogne/Franche-Comté, ou son Vice président du Conseil Régional, chargé de la cohésion territoriale ou de la conseillère déléguée à la politique de la ville,
- du Président de la Communauté de l'Auxerrois,
- de la Vice présidente de la Communauté de l'Auxerrois, chargée du Logement, de l'Habitat, de la Politique de la ville, des Gens du voyage et du Patrimoine,
- du Maire d'Auxerre,
- du Premier adjoint de la Ville d'Auxerre, chargé de la démocratie de proximité, des travaux, de la gestion des espaces publics et de l'urbanisme,
- du Président de l'Office Auxerrois de l'Habitat, Président de Val d'Yonne Habitat,
- du Président de Domanys,
- du Directeur régional en Bourgogne de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de la Directrice générale de l'Anah,
- de la Référente régionale d'Action Logement,
- des Représentants des Conseils citoyens,
- des Vice-présidents communautaires et / ou des adjoints municipaux pourront être associés en fonction des thématiques abordées.

Il assure le suivi global du projet et intègre dans ses réflexions l'ensemble des préoccupations du projet de territoire. Il est chargé de :

- Déterminer les orientations générales,
- Organiser la mise en œuvre des priorités,
- Valider les opérations et les programmations annuelles des moyens,
- Examiner les bilans en prenant appui sur l'instance d'évaluation.

Le Comité de Pilotage est un espace de débat et de mise en cohérence des actions qui concourent à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Chacun des membres du Comité de Pilotage devra apporter des données quantitatives, tout en développant une approche qualitative, afin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des contrats. Il se réunit, au moins deux fois par an et en tant que de besoin.

Comité technique

Le comité technique assure le suivi de la mise en œuvre et le suivi financier du NPNRU opération par opération. Il vérifie également, le respect du règlement général de l'ANRU et des engagements de chacun.

Il se constitue des représentants techniques des institutions signataires et partenaires.

Il se réunit une fois par trimestre.

Article 8.2 - Conduite de projet

Le pilotage opérationnel du NPNRU est assuré par une **co-maîtrise d'ouvrage** Communauté de l'Auxerrois, Ville d'Auxerre, en coordination avec l'Office Auxerrois de l'habitat.

Ce partenariat et l'organisation de travail se basent sur les principes mis en place dès 2004. Toutefois le pilotage stratégique étant assuré par l'agglomération au travers du contrat de ville, il y a un **renforcement du mode organisationnel** par la création d'une **direction de projet** composée du service politique de la ville de la Communauté et de la direction du dynamisme urbain de la Ville. Cette direction de projet, avec l'appui des bailleurs (principalement de l'OAH), pilotera, coordonnera et animera le nouveau projet de renouvellement urbain de l'Auxerrois et l'ensemble des opérations qui en découleront.

Cette démarche intégrée a pour intérêt d'**associer les compétences** au lieu de les démultiplier, de s'appuyer sur celles -ci, ainsi que sur une **expérience réussie** et un **mode partenarial de gestion de projet existant et adapté**.

Organigramme et organisation de travail : annexe 4

Article 8.3 - Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

La conduite de projet sera menée en coordination avec l'Office Auxerrois de l'habitat, maître d'ouvrage du logement social. (cf. Article 8.2)

Les modalités d'association des autres maîtres d'ouvrage, des acteurs économiques et des investisseurs privés potentiels sont explicitées en annexe 4. Ces acteurs sont identifiés comme des appuis opérationnels à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 9 - OPÉRATIONS D'INGÉNIERIE FINANCÉES AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Les opérations financées par l'ANRU dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7. Leur financement par l'ANRU est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU. Ce tableau financier des opérations physiques indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'ANRU, le calendrier opérationnel et l'ensemble des cofinancements mobilisés.

Ces opérations peuvent démarrer (ordres de service études, prise de poste,...) à compter de la date de signature du présent protocole, sauf pour les opérations dont le démarrage a été autorisé par le directeur général ou le comité d'engagement de l'ANRU.

Article 9.1 - Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain

Équipe dédiée à la conduite de projet, mobilisée dans le cadre du présent protocole

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel et de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Directeur de projet 1 ETP	116-6089002-14-0002-003	QIN + QIR	CA	115 000 €	50 %	57 500 €	Date du CE 22/09/2016	2ème semestre 2016	Jusqu'à la signature de la convention

Article 9.2 - Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

Article 9.2.1 - Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel et de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Stratégie Habitat & Peuplement	116-6089002-14-0002-002	EPCI	CA	90 000	50 %	45 000 €	Date du CE 22/09/2016	1 ^{er} semestre 2017	2 semestres
Complément d'étude RU Les Brichères /Sainte Geneviève	116-6089002-14-0001-001	QIN	VA	149 800	29 %	42 900 €	Date du CE 22/09/2016	1 ^{er} semestre 2017	2 semestres
Complément d'étude RU les Rosoirs	116-6089003-14-0002-001	QIR	CA	153 323,35	22 %	34 056,54 €	Date du CE 22/09/2016	1 ^{er} semestre 2017	2 semestres
AMO équipements publics	116-6089002-14-0001-002	QIN	VA	40 000 €	50 %	20 000 €	Date du CE 22/09/2016	1 ^{er} semestre 2017	2 semestres
AMO équipements publics	116-6089003-14-0001-003	QIR	VA	40 000 €	50 %	20 000 €	Date du CE 22/09/2016	1 ^{er} semestre 2017	2 semestres
Mise en place de la maison du projet	116-6089002-14-0001-004	QIN	VA	8 500 €	50 %	4 250 €	Date du CE 22/09/2016	1 ^{er} semestre 2017	2 semestres

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 9.2.2 - L'accompagnement des ménages

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet

- le relogement des ménages avec minoration de loyer

Sans objet

Article 9.3 - Modalités de financement par l'ANAH des études et des expertises du programme de travail¹⁴

Les opérations financées par l'ANAH, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 9.

Elles figurent dans le tableau financier en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'ANRU.

Les conclusions de ces études du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Libellé précis	IDTOP le cas échéant	Localisation (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANAH	Montant de subvention ANAH	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
POPAC	116-6089002-14-0002-004	QIN	CA	16 500 €	50 %	8 250 €	1 ^{er} semestre 2017	4 semestres

Article 9.4 - Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10.

Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents. Elles figurent dans le tableau financier en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'ANRU.

Libellé précis	IDTOP le cas échéant	Localisation (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Étude pour le RU Les Brichères Ste-Geneviève	116-6089002-14-0001-001	QIN	Co-maîtrise d'ouvrage Déléataire VA	149 800 €	8 %	11 675 €	2 ^{ème} semestre 2015	5 semestres (dont interruption de 2 semestres)
Étude pour le RU Les Rosoirs	116-6089003-14-0002-001	QIR	Co-maîtrise d'ouvrage Déléataire CA	153 323,35 €	9 %	14 504 €	1 ^{er} semestre 2015	6 semestres (dont interruption de 2 semestres)
Stratégie économique	116-6089002-14-0002-005	EPCI	CA	20 000 €	50 %	10 000 €	1 ^{er} semestre 2017	2 semestres
Stratégie transport	116-6089002-14-0002-006	EPCI	CA	40 000 €	50 %	20 000 €	1 ^{er} semestre 2017	2 semestres
POPAC	116-6089002-14-0002-004	QIN	CA	16 500 €	25 %	4 125 €	1 ^{er} semestre 2017	4 semestres

¹⁴ Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

Article 9.5 - Modalités de financement du programme de travail par le Conseil Régional de Bourgogne

Libellé précis	IDTOP le cas échéant	Localisation (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention CRBFC	Montant de subvention CRBFC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Étude pour le RU Les Rosoirs	116-6089003-14-0002-001	QIR	Co-maîtrise d'ouvrage Déléguataire CA	153 323,35 €	29 %	44 504 €	1 ^{er} semestre 2015	6 semestres (dont interruption de 2 semestres)

Article 9.6 - Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Sans objet

ARTICLE 10 - (À TITRE EXCEPTIONNEL) OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT FINANCÉES DANS LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION

Article 10.1 - Opérations financées par l'ANRU

Les opérations financées par l'ANRU dans le cadre du présent protocole examiné par le comité d'engagement, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7. Leur financement par l'ANRU est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU. Ce tableau financier des opérations physiques indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'ANRU, le calendrier opérationnel et l'ensemble des cofinancements mobilisés.

Ces opérations peuvent démarrer (ordres de services études ou travaux, prise de poste, prise en compte du dossier d'intention de démolir¹⁵) à compter de la date de signature du présent protocole, sauf pour les opérations dont le démarrage aurait été autorisé préalablement. La date de prise en compte des dépenses doit figurer pour chacune des opérations dans les tableaux ci-dessous.

Sans objet

Article 10.2 - Opérations financées par l'ANAH

Les dispositifs opérationnels financés par l'ANAH sont détaillés dans le tableau en annexe. Ils figurent dans le tableau financier en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'ANRU.

Sans objet

¹⁵ CF . Jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier relatif au NPNRU.

ARTICLE 11 - DURÉE DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION

Article 11.1 - La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé aux articles 9 et 10 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 22 septembre 2016, date du CE, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir la date de signature de la convention pluriannuelle.

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est fixée au 30 juin 2018 pour les études, et à la date de signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour la conduite de projet.

Article 11.2 - La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier.

Le présent protocole s'achève le 30 juin 2021 (date estimée de fin opérationnelle¹⁶ 30 juin 2018 + 3 ans)

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FINALISATION DU PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - POINTS DE RENDEZ-VOUS AVEC L'ANRU

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès du délégué territorial de l'ANRU le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Précisions relatives aux points de rendez-vous intermédiaires nécessaires :

Par courrier du 30 novembre 2016, l'ANRU précise dans le compte-rendu du CE du 22 septembre 2016 : « Les partenaires proposent au porteur de projet un point de rendez-vous ayant pour objectif de partager les conclusions des études stratégiques (habitat et développement économique) et d'examiner les différents scénarios de programmation urbaine avant d'en retenir un. Ce point d'étape avec les partenaires pourrait avoir lieu fin 2017 ».

ARTICLE 13 - CONDITIONS JURIDIQUES DE MISE EN ŒUVRE ET D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION

Article 13.1 - Contreparties mises à disposition d'Action Logement

Le financement par l'ANRU de projets de renouvellement urbain est conditionné à la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention État – ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, les signataires du protocole s'engagent à

¹⁶ cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU

respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

Dans le cas où des natures d'opérations générant des contreparties Action Logement seraient financées par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration, ces contreparties devront être formalisées au plus tard dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Les contreparties seront étudiées lors des études pour le renouvellement des deux quartiers et de stratégie Habitat et Peuplement. Par courrier du 21 novembre 2016, le Préfet de l'Yonne a informé le Président de la Communauté de l'Auxerrois que : « Le comité d'engagement de l'Agence a validé un taux pivot de contreparties foncières s'élevant à 20 % tant pour le quartier Brichères/Sainte-Geneviève que pour le quartier des Rosoirs, la zone d'emploi à laquelle ces quartiers appartiennent ayant été classée « territoire faiblement dynamique » par l'ANRU. Ce taux pivot peut-être modulé de +/- 10 points, si nécessaire, en fonction de l'impact attendu du projet ainsi que du contexte dans lequel s'inscrivent la commune et les quartiers. »

Article 13.2 - Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'ANRU adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

Article 13.3 - Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

Article 13.3.1 - Le financement des opérations par l'ANRU

Les dépenses finançables par l'Agence sont prises en compte conformément aux conditions décrites à l'article 1.2.1 du titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

Le tableau financier des opérations physiques figurant à l'annexe 7, signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprend, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU, déclinés entre montants de subventions ANRU et volumes de prêts bonifiés le cas échéant. L'ensemble des cofinancements sont précisés : commune, EPCI, Anah, Conseil Régional Bourgogne Franche/Comté, organisme HLM, caisse des dépôts et consignations, Europe (fonds européens),...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre du présent protocole de préfiguration : la participation financière de l'ANRU, au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global maximal non actualisable de concours financiers de 223 706,54 €,

comprenant 223 706,54 € de subventions (dont 0 € pour les opérations d'investissement visées à l'article 10) et 0 € de volume de prêts distribués par Action Logement (pour les opérations d'investissement visées à l'article 10).

Les concours financiers de l'ANRU sont attribués sous réserve du respect des dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

Article 13.3.2 - Le financement des opérations par l'Anah¹⁷

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 8 250,00 €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 9. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

Article 13.3.3 - Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 10, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 13.3.4 - Le financement des opérations par le Conseil Régional

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, la Région s'engage à soutenir des actions qui répondent aux orientations suivantes :

Favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics

La Région souhaite favoriser un habitat attractif afin de lutter contre la vacance du parc locatif et renforcer la centralité des pôles identifiés dans le cadre du SRADDT. Pour cela, elle souhaite favoriser les opérations d'habitat innovant, soutenir la performance thermique des logements sociaux et des équipements publics sur les quartiers. Par ailleurs, elle souhaite accompagner des actions favorisant le changement des comportements des habitants en termes de consommation d'énergie.

Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie

Afin de favoriser l'attractivité des quartiers, la Région souhaite améliorer le cadre de vie des quartiers d'habitat social et favoriser le lien social. Pour cela, la Région souhaite promouvoir les axes suivants :

- Favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- Contribuer à la création, au maintien ou au développement du lien social,
- Contribuer au maintien, au développement ou à l'introduction de la nature en ville,

¹⁷ Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

- Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

Toute intervention financière de la Région est conditionnée aux modalités d'intervention et aux engagements financiers formalisés dans la convention régionale de cohésion sociale et urbaine d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois.

Article 13.4 - Le respect des règlements de l'ANRU

En cas de mentions contradictoires qui seraient inscrites dans le présent protocole avec les dispositions des règlements de l'Agence, ces derniers prévalent.

Article 13.5 - Contrôle et audits

Conformément à l'article 4 du RGA et l'article VII du règlement financier, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire à l'instruction des dossiers, aux paiements, au suivi et à l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration.

Le cas échéant, ils faciliteront les contrôles sur place ou sur pièces diligentés par l'ANRU.

En cas de contrôles sur place réalisés pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'ANRU. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le cas échéant, le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers faciliteront également les audits réalisés a posteriori par l'ANRU, portant sur l'intégralité des éléments remis par le bénéficiaire d'un concours financier de l'ANRU.

Article 13.6 - Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'ANRU, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Le directeur général de l'ANRU peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels,
- la mise en œuvre de mesures compensatoires,
- La suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage,
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence,
- le réexamen du protocole de préfiguration,
- la suspension, voire la résiliation du protocole.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

Article 13.7 - Clause de renégociation du protocole et modification du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Par ailleurs, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, des évolutions relatives aux dispositions du présent protocole peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont l'instruction s'effectuera dans les mêmes conditions que l'élaboration du protocole de préfiguration.

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant. Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément à l'article 122 du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 13.8 - Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'ANAH, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'ANAH.

Article 13.9 - Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14.1 - La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduisent l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, de formation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU, notamment dans le cadre de réseaux d'acteurs du renouvellement urbain. Ils s'engagent également à faciliter l'accès de leurs agents aux formations initiées par l'ANRU ou par ses partenaires.

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent ainsi que les frais d'inscriptions à des formations entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites,...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 14.2 - La signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et d'Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre du présent protocole, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Fait à Auxerre, le¹⁸

22 MARS 2017

pour l'État,
le Préfet,
délégué territorial de l'ANRU

Jean-Christophe MORAUD

pour l'ANRU,
le Directeur Général,

Nicolas GRIVEL

pour l'Agence Nationale
de l'Amélioration de l'Habitat
la Directrice Générale,

Blanche GUILLEMOT

pour la Caisse des Dépôts et Consignations
le Directeur Régional

Antoine BRÉHARD

pour le Conseil Régional de
Bourgogne Franche Comté,
la Présidente,

Marie-Guite DUFAY

pour la Communauté d'Agglomération
de l'Auxerrois,
le Président,

Guy FEREZ

pour l'Office Auxerrois de l'Habitat,
la Directeur,

Éric CAMPOY

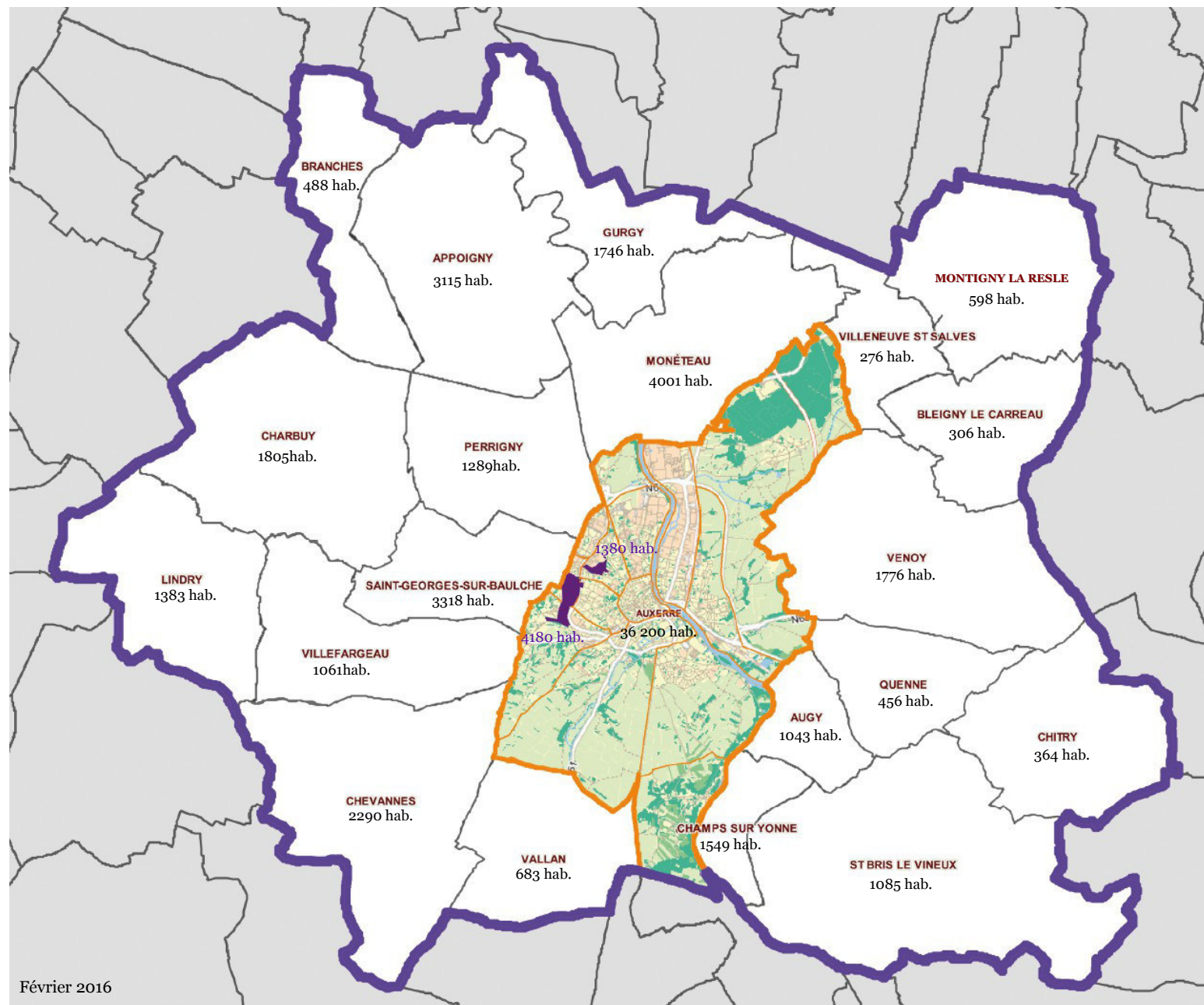
pour la Ville d'Auxerre,
Le Maire

Guy FEREZ

¹⁸ Apposée par le dernier signataire

1. Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.
2. Plan(s) du ou des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain co-financé par l'ANRU et le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.
3. Plans présentant les premières orientations stratégiques, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement.
4. Description de la gouvernance et de la conduite de projet (organigramme).
5. Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés.
6. Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation.
7. Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration.
8. Planning de réalisation des actions du programme de travail.
9. Tableau des financements de l'Anah.
10. Tableau des financements de la Caisse des Dépôts.
11. Tableau des financements du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.
12. Tableau financier récapitulatif.
13. Programme des reconstitutions hors quartiers prioritaires.
14. Auxerre – Établissements scolaires, carte scolaire des écoles et effectifs scolaires QIN / QIR
15. Point d'étape conseils citoyens au 21 février 2017

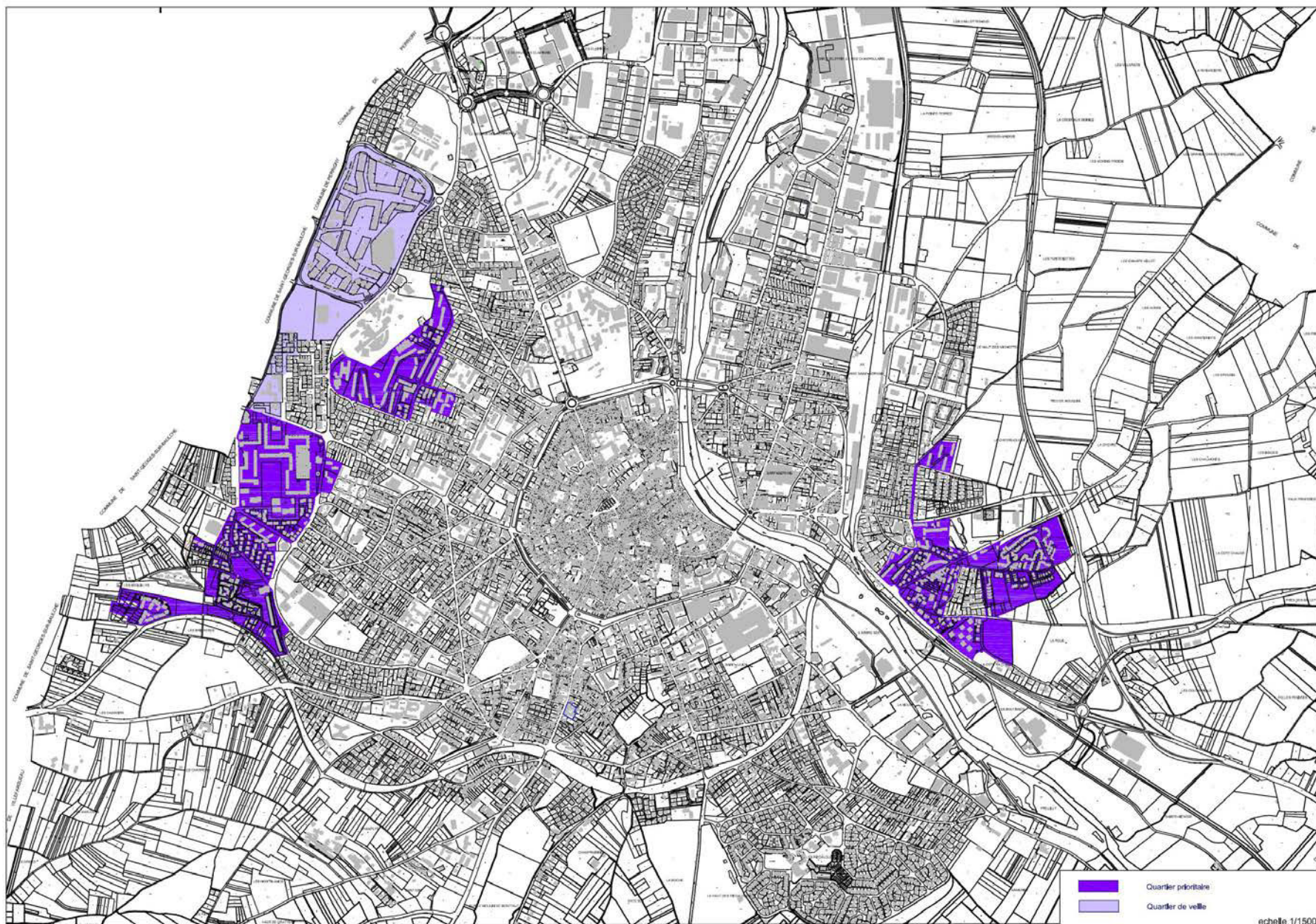
**Annexe 1 : Plan de
situation des quartiers
identifiés à l'article 1 au
sein du territoire du
Contrat de Ville**

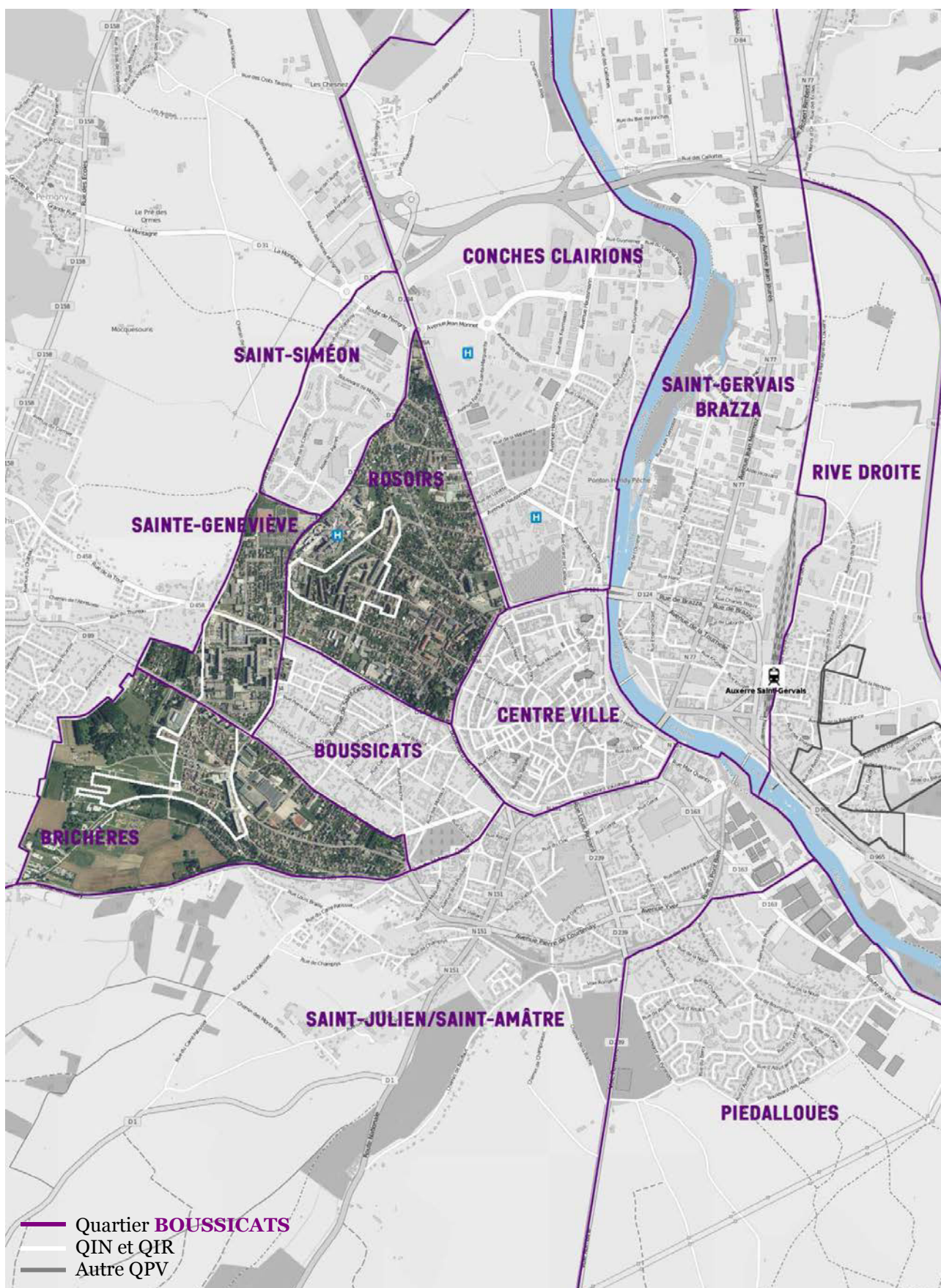


Légende :

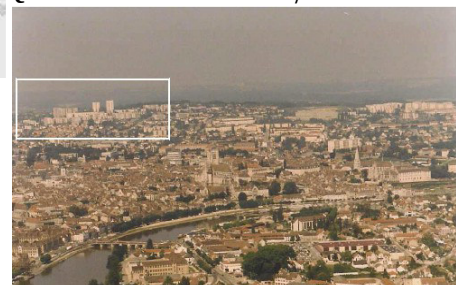
 QIN & QIR

100 hab. Population municipale
(source INSEE – recensement de la
population 2013)

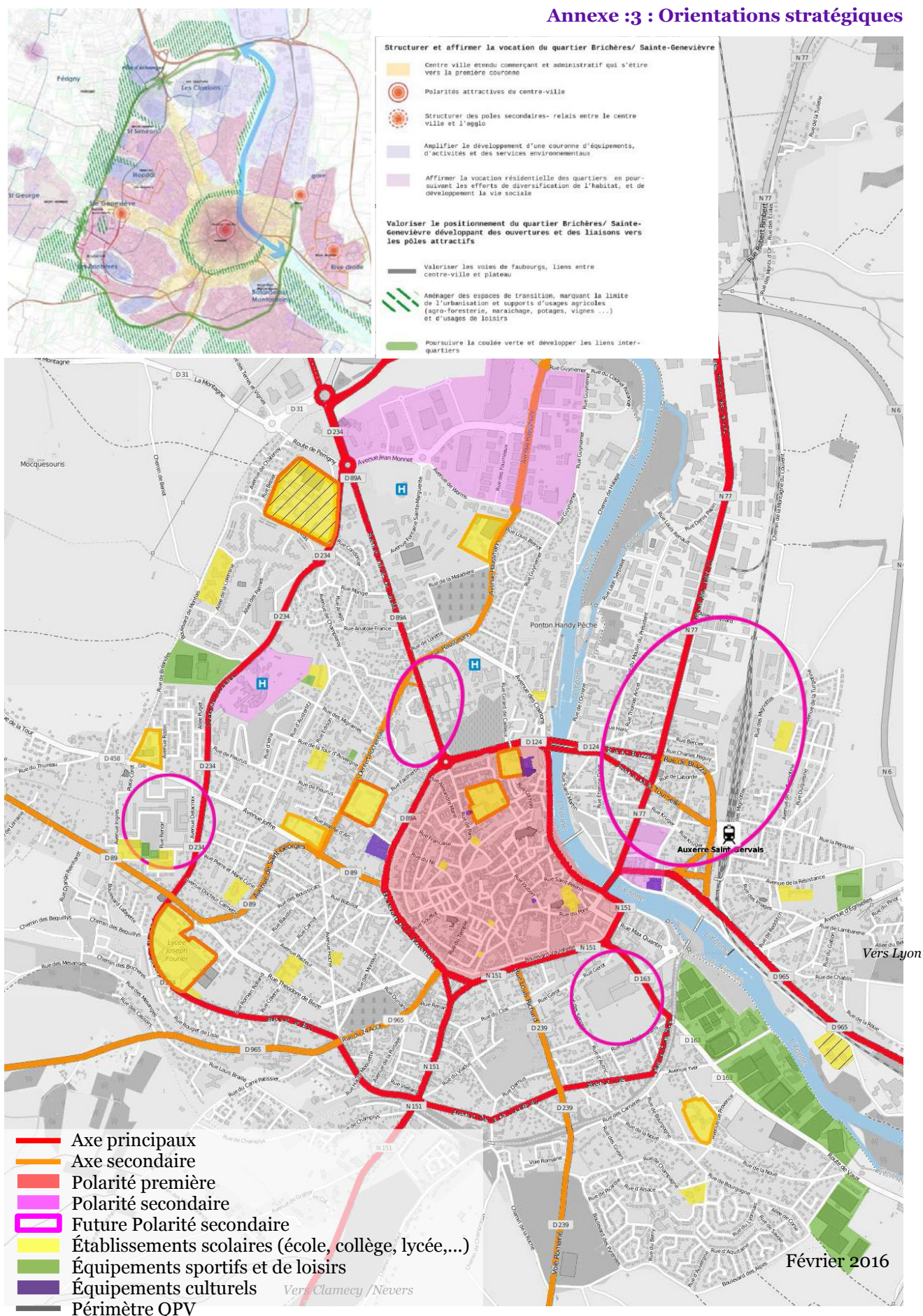




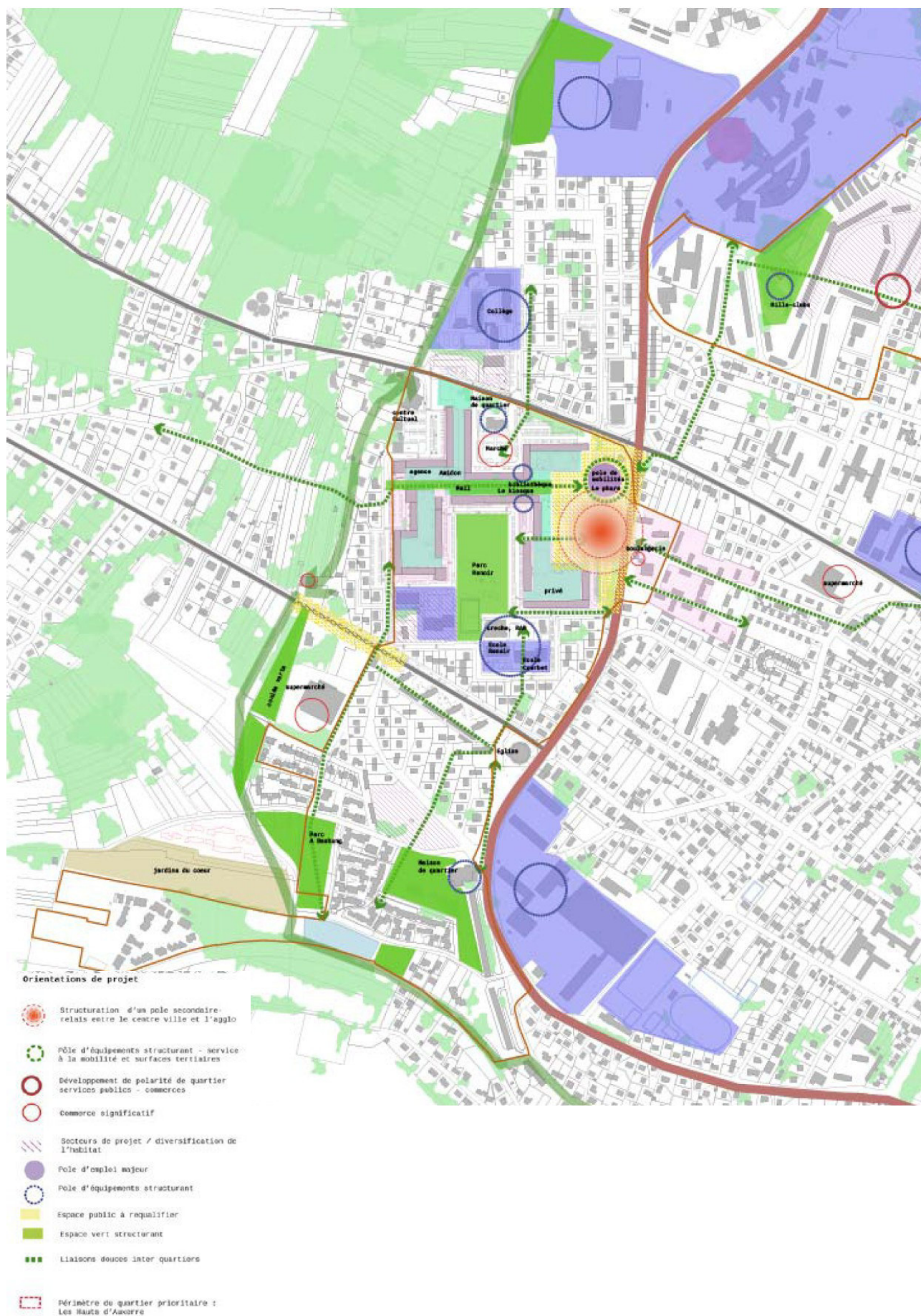
février 2016



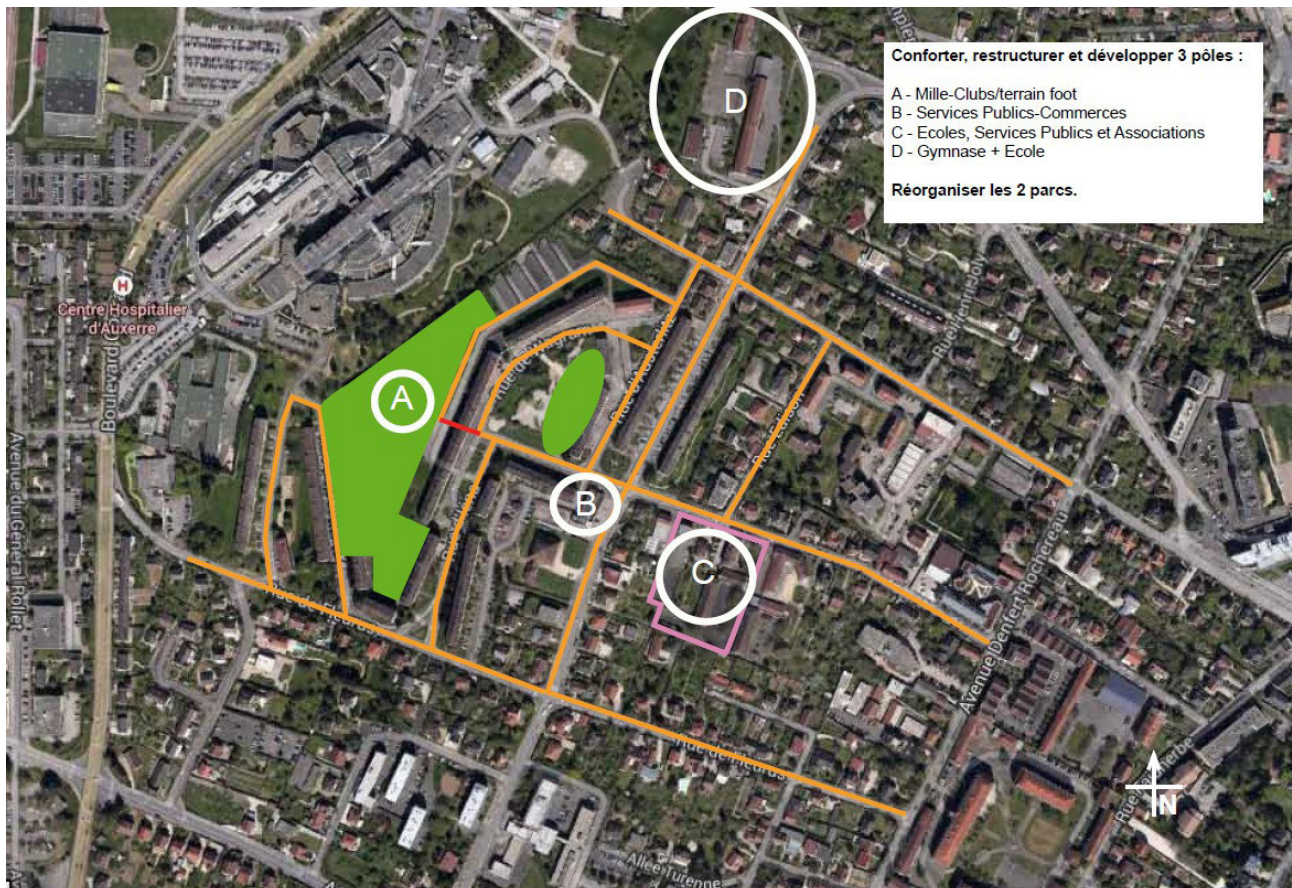
Annexe :3 : Orientations stratégiques



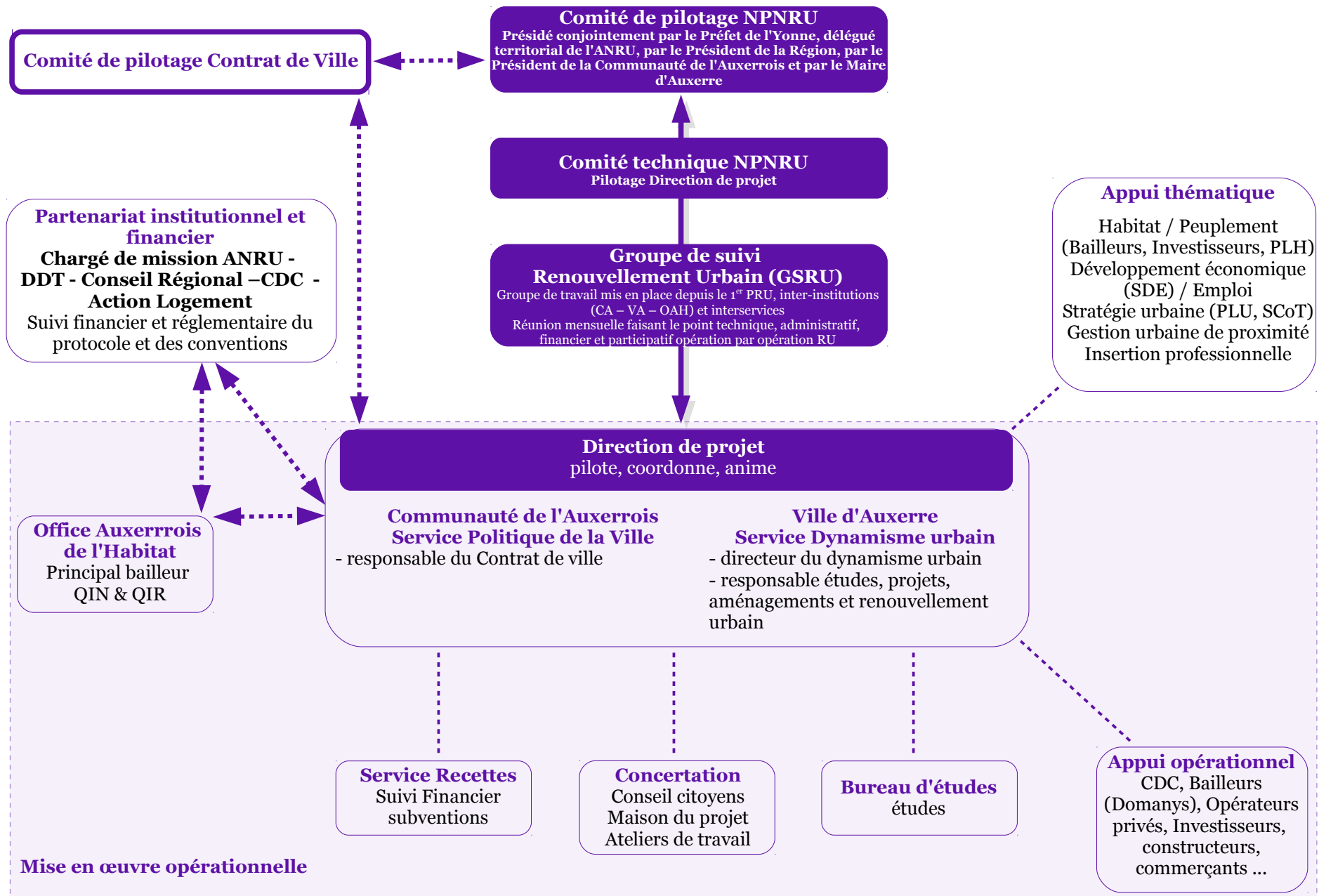
ORIENTATIONS STRATEGIQUES - QIN LES BRICHERES /SAINTE-GENEVIEVE



ORIENTATIONS STRATEGIQUES - QIR – LES ROSOIRS



Annexe 4 : Description de la gouvernance et de la conduite de projet



Annexe 5 : Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés

cf. Dossier d'accompagnement du protocole de préfiguration de renouvellement urbain du territoire auxerrois.

Annexe 6 : Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation

sans objet

ANNEXE 7 : Tableau financier relatif au protocole de préfiguration

Études & Opérations	MOA	Base de financement en € HT	Subventions. ANRU	%
Étude RU Les Brichères/Sainte-Geneviève	VA	149 800 €	42 900 €	29 %
Étude RU Les Rosoirs	CA	153 323,35 €	34 056,54 €	22 %
Stratégie peuplement	CA	90 000 €	45 000 €	50 %
AMO équipements publics Les Brichères/Sainte-Geneviève	VA	40 000 €	20 000 €	50 %
AMO équipements publics Rosoirs	VA	40 000 €	20 000 €	50 %
Poste Directeur de projet 1 ETP	CA	115 000 €	57 500 €	50 %
Mise en place Maison du projet	VA	8 500 €	4 250 €	50 %
TOTAL		596 623,35 €	223 706,54 €	37 %

Tableau financier complété pages suivantes : Cofinancement CDC ajouté pour le POPAC

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du système d'information le : 16/03/2017 ? 10:28)[illegible]

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA

(2) Chaque opération est répétée dans le temps sur le semestre au cours duquel elle débute (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération débute au cours du second semestre 2005). La durée de l'opération exprimée en jbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'étend sur 4 semestres soit 24 mois.)

[illegible]

(T) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA

(2) Chaque opération est repérée dans le temps par le semestre au cours duquel elle doit être accomplie sur un chiffre sur 4 chiffres suivi de l'année sur un chiffre sur 2000. 2 signifie l'opération dérivée au cours du second semestre 2000.

GF
JCH
EC
M
J
M

Tableau financier complété : Cofinancement CDC ajouté pour le POPAC

TABEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du syst7 me d'information le : 06/03/2016 7 09:32)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle																																								
N° PROTOCOLE : 116										CONTRIBUTIONS														PRETS				ECHEANCIER												
ZONE INTERVENTION		LOCALISATION																																						
89024/Auxerre/OPV régional/Les Rosoirs 89024/Auxerre/OPV national/Les Brichères - Sainte Geneviève		89024 OP089002	89024 OP089002																																					
PORTEUR DE PROJET																																								
CA DE L'AUXERROIS																																								
N° de protocole(3 caractères) +N°INSEE(QPV sur 7 caractères) +N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) N° Chrono – Identifiant de l'opération financière(regroupement d'opérations physiques liées par une unité fonctionnelle, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps) N° Chrono-opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)																																								
	COMMENTAIRE	LOCALISATION	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	AUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage	Durée en	verif					
		OPV DE LIEU DE RATTACHEMENT (du N° de QPV à assimilé de commune)	NBRE	TYPE (MLR+)	NBRE	SDP	LOGT	M2			FINANCEMENT PREVISIONNEL						y compris les prêts													Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre						
													%		%		%		%		%		%		%		%		%											
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																								
116 6089002 14 0001 001 Etude RU Brichères - Ste Geneviève	NPN	QP089002				0,00	0,00	0,00	89/COMMUNE D'AUXERRE/218900	149 800,00	25,00%	187 250,00	149 800,00	95 225,00	63,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 675,00	7,79%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	42 900,00	28,64%	0,00	0,00%	0,00	2017	1	2	V
116 6089002 14 0001 002 AMO équipements publics Brichères - Ste G	NPN	QP089002				0,00	0,00	0,00	89/COMMUNE D'AUXERRE/218900	40 000,00	25,00%	50 000,00	40 000,00	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	2017	1	2	V
116 6089003 14 0001 003 AMO équipements publics Rosoirs	NPR	QP089003				0,00	0,00	0,00	89/COMMUNE D'AUXERRE/218900	40 000,00	25,00%	50 000,00	40 000,00	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	2017	1	2	V
116 6089002 14 0001 004 Mise en place de la maison du projet	NPN	QP089002				0,00	0,00	0,00	89/COMMUNE D'AUXERRE/218900	8 500,00	0,00%	8 500,00	8 500,00	4 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	2017	1	2	V
116 6089003 14 0002 001 Etude RU Rosoirs	NPR	QP089003				0,00	0,00	0,00	89/CA DE L'AUXERROIS/248900	153 323,35	25,00%	191 654,19	153 323,35	0,00	0,00%	30 258,81	19,74%	0,00	0,00%	44 504,00	29,03%	0,00	0,00%	14 504,00	9,46%	0,00	0,00%	30 000,00	19,57%	34 056,54	22,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V	
116 6089002 14 0002 002 Etude de stratégie habitat et peuplement	NPN	QP089002				0,00	0,00	0,00	89/CA DE L'AUXERROIS/248900	90 000,00	25,00%	112 500,00	90 000,00	0,00	0,00%	45 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	45 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	2017	1	2	V
116 6089002 14 0002 003 Directeur de projet	NPN	QP089002				0,00	0,00	0,00	89/CA DE L'AUXERROIS/248900	115 000,00	0,00%	115 000,00	115 000,00	0,00	0,00%	57 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	57 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	2017	1	2	V
116 6089002 14 0002 004 Programme opérationnel préventif d'accom	NPN	QP089002				0,00	0,00	0,00	89/CA DE L'AUXERROIS/248900	16 500,00	25,00%	20 625,00	16 500,00	0,00	0,00%	4 125,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	4	V	
116 6089002 14 0002 005 Etude Stratégie économique	NPN	QP089002				0,00	0,00	0,00	89/CA DE L'AUXERROIS/248900	20 000,00	25,00%	25 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V	
116 6089002 14 0002 006 Etude Stratégie Transport	NPN	QP089002				0,00	0,00	0,00	89/CA DE L'AUXERROIS/248900	40 000,00	25,00%	50 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V	
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET					0	0	0,00	0,00		673 123,35		810 529,19	673 123,35	139 475,00	20,72%	166 883,81	24,79%	0,00	0,00%	44 504,00	6,61%	0,00	0,00%	60 304,00	8,96%	0,00	0,00%	8 250,00	1,23%	30 000,00	4,46%	223 706,54	33,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00			
TOTAL					0	0	0,00			673 123,35		810 529,19	673 123,35	139 475,00	20,72%	166 883,81	24,79%	0,00	0,00%	44 504,00	6,61%	0,00	0,00%	60 304,00	8,96%	0,00	0,00%	8 250,00	1,23%	30 000,00	4,46%	223 706,54	33,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00			

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'étend sur 4 semestres soit 24 mois)

Tableau financier complété : Cofinancement CDC ajouté pour le POPAC

TABEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du syst?me d'information le 06/03/2018 ? 09:32)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle																																																															
N° PROTOCOLE : 116		LOCALISATION														CONTRIBUTIONS												PRETS			ECHEANCIER																																
ZONE INTERVENTION		NSEE	INSEE COMMUNE																																																												
89024/Auxerre/QPV régional/Les Rosoirs 89024/Auxerre/QPV national/Les Brichères - Sainte Genevieve		QP089003 QP089002	89024 89024																																																												
PORTEUR DE PROJET																																																															
CA DE L'AUXERROIS																																																															
N° de protocole(3 caractères) + N°INSEE (QPV sur 7 caractères) + N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) + N° Chrono - Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opérations physiques liées par une unité fonctionnelle, une unité de mesure d'ouvrage et une unité de temps) + N° Chrono-opérations physiques élémentaires (objet d'une attribution de subvention)																																																															
	COMMENTAIRE	LOCALISATION	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COUT PAR	MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage	Durée en	verif																													
		QPV DE RATTACHEMENT (d'assimilé de commune)	NBRE	TYPE (M.I.R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2		FINANCEMENT PREVISIONNEL						y compris les prêts														Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre																													
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																																															
116 6089002, 6089003 14 0001 Etude RU Brichères - Site Genevieve		NPN, NPR			0	0	0,00	0,00	0,00	89/COMMUNE D'AUXERRE/218900	238 300,00	24,11%	295 750,00	238 300,00	139 475,00	58,53%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 675,00	4,90%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	87 150,00	36,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V																					
116 6089003, 6089002 14 0002 Etude RU Rosoirs, Etude de stratégi		NPR, NPN			0	0	0,00	0,00	0,00	89/CA DE L'AUXERROIS/248900	434 823,35	18,39%	514 779,19	434 823,35	0,00	0,00%	166 883,81	38,38%	0,00	0,00%	44 504,00	10,23%	0,00	0,00%	48 629,00	11,18%	0,00	0,00%	8 250,00	1,90%	30 000,00	6,90%	136 556,54	31,41%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	4	V																					
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET					0	0	0,00	0,00	0,00		673 123,35		810 529,19	673 123,35	139 475,00	20,72%	166 883,81	24,79%	0,00	0,00%	44 504,00	6,61%	0,00	0,00%	60 304,00	8,96%	0,00	0,00%	8 250,00	1,23%	30 000,00	4,46%	223 706,54	33,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00																									
TOTAL					0	0	0,00				673 123,35		810 529,19	673 123,35	139 475,00	20,72%	166 883,81	24,79%	0,00	0,00%	44 504,00	6,61%	0,00	0,00%	60 304,00	8,96%	0,00	0,00%	8 250,00	1,23%	30 000,00	4,46%	223 706,54	33,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00																									

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'étend sur 4 semestres soit 24 mois)

ANNEXE 8 : Planning de réalisation des actions du programme de travail

Études	Objet	Attendus	Calendrier prévisionnel
Étude RU Les Brichères/Sainte-Geneviève	Projet de renouvellement urbain global sur le quartier. Déclinaison du projet opérations par opération. Chiffrage des opérations. Phasage des opérations. Concertation avec les habitants.	Projet de quartier réaliste répondant à la démarche intégrée du territoire en terme de logement, de transport, d'amélioration du cadre de vie, de lutte contre la précarité, d'attractivité et de développement économique. Une requalification urbaine à l'horizon 2030 Une esquisse à l'horizon 2050	Juillet 2015 – Mars 2018 <i>Calendrier pouvant encore évoluer en fonction des études à mener dans le cadre du protocole</i>
Étude RU Les Rosoirs	Projet de renouvellement urbain global sur le quartier. Déclinaison du projet opérations par opération. Chiffrage des opérations. Phasage des opérations. Concertation avec les habitants.	Projet de quartier réaliste répondant à la démarche intégrée du territoire en terme de logement, de transport, d'amélioration du cadre de vie, de lutte contre la précarité, d'attractivité et de développement économique. Une requalification urbaine à l'horizon 2030 Une esquisse à l'horizon 2050	Janvier 2015 – Mars 2018 <i>Calendrier pouvant encore évoluer en fonction des études à mener dans le cadre du protocole</i>
POPAC	Réaliser un diagnostic multi- critères de la copropriété Galliéni, seule copropriété du quartier Sainte-Geneviève. Résorber les dysfonctionnements le plus en amont possible, et éviter ainsi des interventions ultérieures plus lourdes.	Identifier les dysfonctionnements et les besoins d'accompagnement Mettre en place un dispositif d'observation et de prévention.	1 ^{er} semestre 2017 durée 24 mois
Stratégie Habitat et Peuplement	Identifier pour mieux agir sur l'occupation sociale des espaces urbains et ruraux du territoire pour mieux influencer sur les mobilités résidentielles tout en intégrant les enjeux économiques et environnementaux en développement.	Apporter une réponse sur les objectifs de démolition, de construction, de reconstitution et de réhabilitation en chiffre et en localisation. Penser le territoire en terme de démographie et de peuplement à l'horizon 2030.	1 ^{er} semestre 2017 durée 12 mois
Stratégie économique	Accélérer avec une nouvelle impulsion la dynamique du développement économique du territoire dans sa globalité et en lien avec les QPV. Identifier les leviers du renforcement de l'attractivité du territoire, notamment les potentialités des QPV. Recenser l'offre touristique et les services de proximité.	Créer une gouvernance économique solide. Améliorer la connaissance du tissu économique local. Identifier les domaines d'activités prioritaires. Développer un accompagnement complet et adapté aux besoins des entreprises. Développer une stratégie foncière maîtrisée et offensive pour l'accueil et l'ancrage des entreprises. Rendre le territoire plus attractif pour les entreprises et les talents. Faire du tourisme un moteur du développement économique. Promouvoir l'image du territoire auprès des cibles prioritaires. Confirmer les pistes d'innovation développée dans la réponse Auxerroise au PIA ville et territoires durables. Confirmer les objectifs de développement économique de	1 ^{er} semestre 2017 durée 12 mois

		l'étude de renouvellement urbain.	
Stratégie transport	Réviser la politique publique de mobilité durable. Définir le futur mode de gestion du service public de transport afin de mettre en œuvre la politique publique de mobilité durable révisée.	Identifier les besoins de mobilité. Améliorer la desserte des QPV et des zones d'emploi. Recenser les actions prévues par les politiques actuelles en lien avec la mobilité (dont CDV). Définir les enjeux de la réforme de la politique de mobilité « durable ». Définir les objectifs et scénarii de développement de la politique de mobilité « durable ». Définir l'offre de transport à mettre en place et les mesures d'accompagnement.	4 ^{ème} trimestre 2016 durée 12 mois
AMO équipements publics Les Brichères/Sainte-Geneviève	Étude sur le calibrage de l'équipement par une définition de la programmation fonctionnelle et technique (architecturale, environnementale et urbaine) du pôle des temps de l'enfant (école , périscolaire et petite enfance) sur le quartier. Intégrer une démarche innovante en terme de valorisation de l'énergie émise par le son (cf. réponse Auxerroise PIA).	Répondre à la problématique du quartier en terme d'équipements scolaires, de centre de loisirs et de halte garderie. Participer à l'attractivité du quartier par le biais des équipements scolaires Rationaliser les équipements d'une part pour offrir un service complet et fonctionnel aux habitants et d'autre part pour en faciliter la gestion et en réduire les coûts d'entretien Libérer du foncier pour la diversification de l'habitat Y intégrer une démarche innovante en terme de valorisation énergétique.	1 ^{er} semestre 2017 durée 12 mois
AMO équipements publics Rosoirs	Étude sur le calibrage de l'équipement par une définition de la programmation fonctionnelle et technique (architecturale, environnementale et urbaine) du pôle des temps de l'enfant (école , périscolaire et petite enfance) sur le quartier. Intégrer une démarche innovante en terme de valorisation de l'énergie émise par le son (cf. réponse Auxerroise PIA).	Rationaliser les équipements principalement en lien avec leurs fonctions. Reloger le centre social dans un lieu accessible et fonctionnel. Profiter du potentiel des bâtiments pour accueillir de nouvelles activités commerciales et loger de nouvelles associations Auxerroises. Proposer aux associations des lieux mutualisés, fonctionnels et attractifs. Participer à la dynamique du quartier et et favoriser son attractivité. Libérer du foncier pour la diversification de l'habitat	1 ^{er} semestre 2017 durée 12 mois

Mise en place de la Maison du projet

Dans le cadre du dispositif de concertation et participation des habitants au PRU, une maison du projet sera mis en place dans le secteur Sainte-Geneviève, elle pourra également avoir des actions itinérantes au sein et à l'extérieur du quartier.

1^{er} semestre 2017

Référent Sûreté

Il n'est pas prévu dans le cadre des études urbaines, un point particulier sur la sécurité dans les quartiers. En effet, s'agissant d'un sujet spécifique et sensible, il a été fait le choix d'associer et de s'appuyer sur le référent sûreté local lors du déroulement des études et de la définition des opérations (phases APS et APD).

Tout au long du protocole

Annexe 9 : Tableau des financements de l'Anah

Études & Opérations	MOA	Base de financement en € HT	Subventions ANAH	%
POPAC	CA	16 500 €	8 250 €	50 %
TOTAL		16 500 €	8 250 €	50 %

Annexe 10 : Tableau des financements de la Caisse des Dépôts

Études & Opérations	MOA	Base de financement en € HT	Subventions CDC	%
Étude RU Les Brichères/Sainte-Geneviève	VA	149 800 €	11 675 €	8 %
Étude RU Les Rosoirs	CA	153 323,35 €	14 504 €	9 %
Stratégie économique	CA	20 000 €	10 000 €	50 %
Stratégie transport	CA	40 000 €	20 000 €	50 %
POPAC	CA	16 500 €	4 125 €	25 %
TOTAL		363 123,35 €	56 179 €	15 %

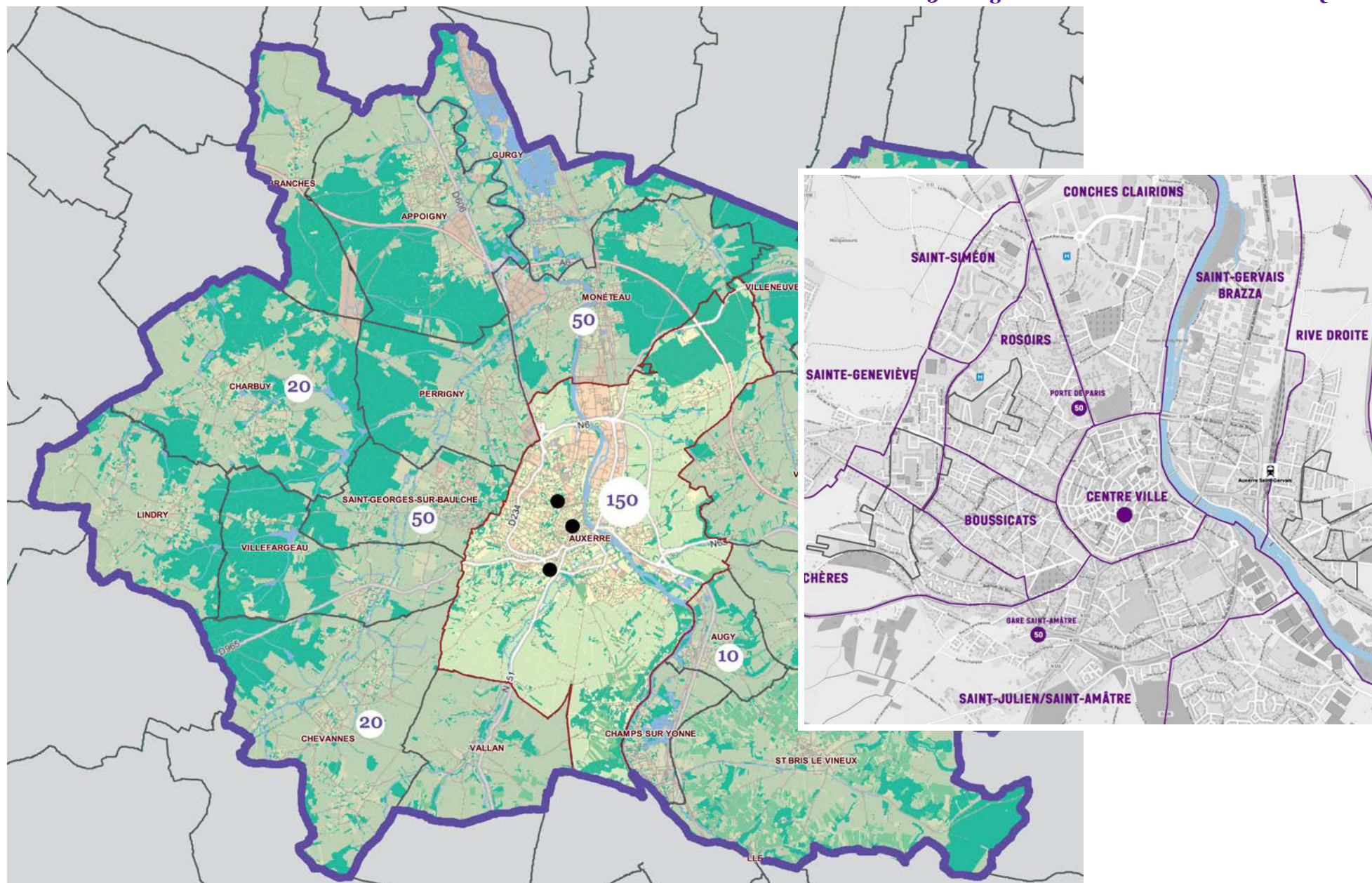
Annexe 11 : Tableau des financements du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Études & Opérations	MOA	Base de financement en € HT	Subventions CRBFC	%
Étude RU Les Rosoirs	CA	153 323,35 €	44 504 €	29 %
TOTAL		153 323,35 €	44 504 €	29 %

Annexe 12 : Tableau financier récapitulatif (grille de lecture article 3.1.2)

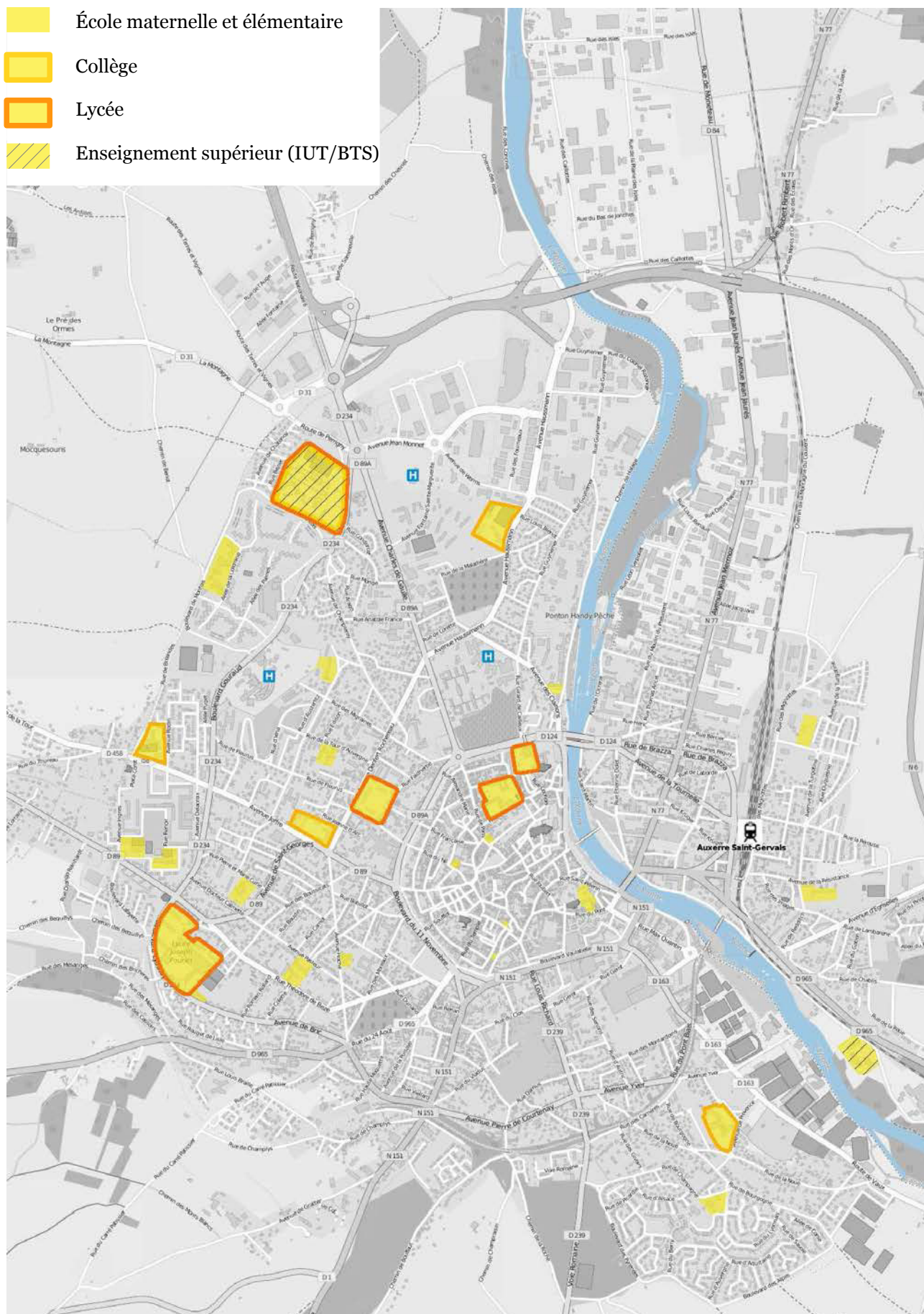
Études & Opérations	MOA	Base de financement en € HT	Subventions Etat	%	Subventions ANRU	%	Subventions CRB	%	Subventions CDC	%	Subventions ANAH	%
Étude RU Brichères/Ste G Tranche 1 • P1 Diagnostic • P2 Orientations & Scénarii • P3 Étude de faisabilité • P2 bis Orientations & Scénarii • P3 bis Étude de faisabilité Tranche 2 – Étude pré-opérationnelle Tranche 3 – Cahiers de prestations	CA VA OAH	149 800 € T1 = 97 050 P1 = 30 950 P2 = 19 200 P3 = 13 850 P2b = 19 200 P3b = 13 850 T2 = 45 650 T3 = 7 100			42 900 € 29 % 50 % de : T1 (P2b + P3b) + T2+T3				11 675 € 8 % 10 % de : T1 (P1 + P2 + P3) + T2 + T3			
Étude RU Les Rosoirs Tranche 1 • P1 Diagnostic • P2 Orientations & Scénarii • P3 Étude de faisabilité • P2 bis Orientations & Scénarii • P3 bis Étude de faisabilité Tranche 2 – Étude pré-opérationnelle Tranche 3 – Cahiers de prestations	CA VA	153 323,35 € T1 = 105 808,35 P1 = 21 681,67 P2 = 20 581,67 P3 = 21 481,67 P2b = 20 581,67 P3b = 21 481,67 T2 = 26 365 T3 = 21 150	(DDU) 30 000 € 27 % de : T1 (P1+P2+P3) + T2+T3	20%	34 056,54 € 22 % 38 % de : T1 (P2b + P3b) + T2+T3		44 504 € 29 % 40 % de : T1 (P1 + P2 + P3) + T2 + T3		14 504 € 9 % 13 % de : T1 (P1 + P2 + P3) + T2 + T3			
POPAC	CA	16 500 €							4 125 €	25 %	8 250 €	50 %
Stratégie peuplement	CA	90 000 €			45 000 €	50 %						
Stratégie économique	CA	20 000 €							10 000 €	50 %		
Stratégie transport	CA	40 000 €							20 000 €	50 %		
AMO équipements publics Brichères/Ste G	VA	40 000 €			20 000 €	50 %						
AMO équipements publics Rosoirs	VA	40 000 €			20 000 €	50 %						
Poste Directeur de projet 1 ETP	CA	115 000 €			57 500 €	50 %						
Mise en place Maison du projet	CA VA OAH	8 500 €			4 250 €	50 %						
TOTAL		673 123,35 €	30 000 €	4 %	223 706,54 €	33 %	44 504 €	7 %	60 304 €	9 %	8 250 €	1 %

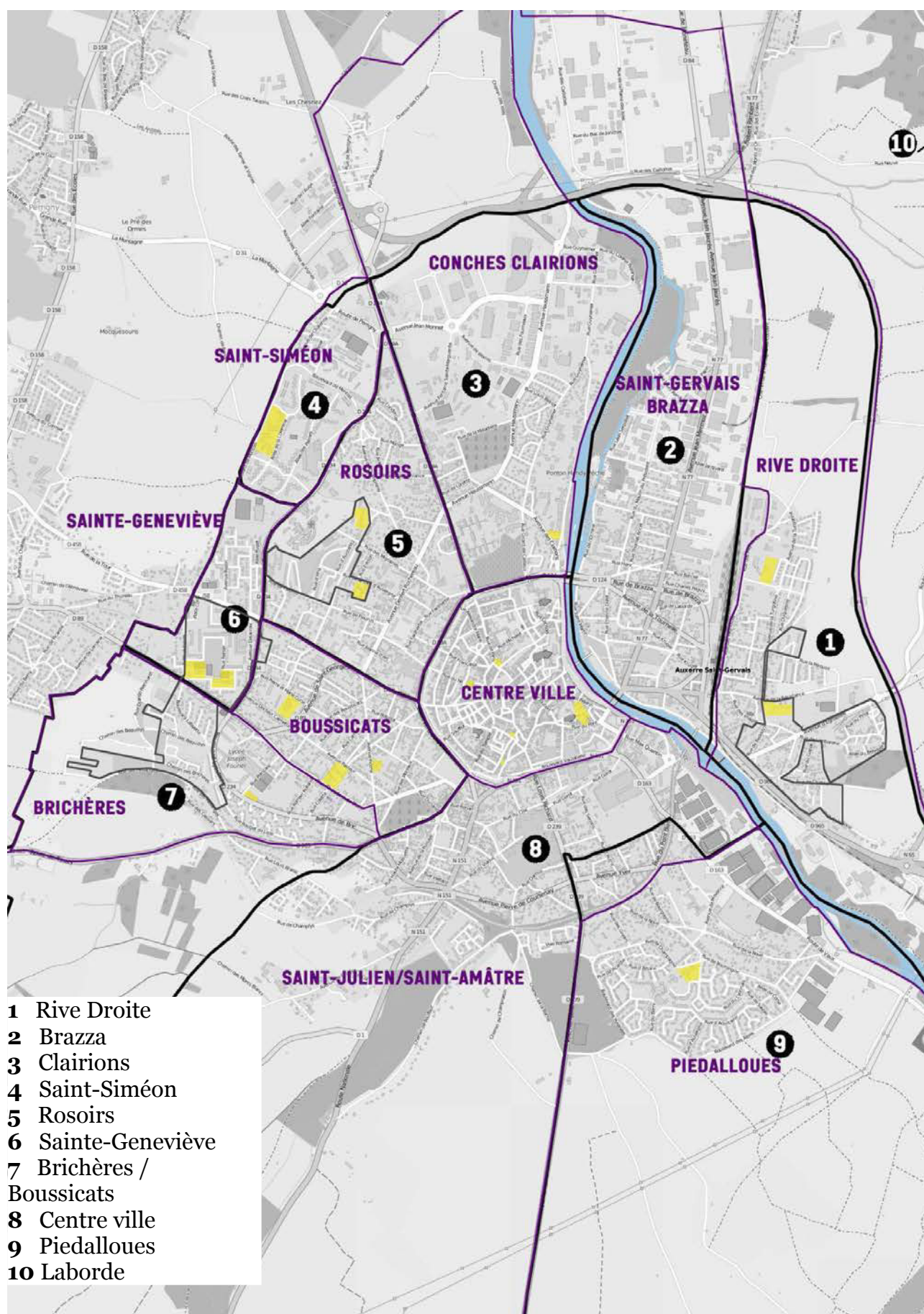
Annexe 13 : Programme des reconstitutions hors QPV



Cartographie des établissements scolaire sur Auxerre

-  École maternelle et élémentaire
-  Collège
-  Lycée
-  Enseignement supérieur (IUT/BTS)





	nb total d'élèves	élèves scolarisés dans leur quartier d'origine	élèves scolarisés dans un autre quartier	élèves scolarisés dans un autre quartier en % / total
2013-2014	299	242	57	19,06 %
2014-2015	326	269	57	17,48 %
2015-2016	334	282	52	15,56 %
	nb total de familles	familles avec enfants scolarisés dans leur quartier d'origine	familles avec enfants scolarisés dans un autre quartier	familles avec enfants scolarisés dans un autre quartier en % / total
2013-2014	197	153	44	22,33 %
2014-2015	217	172	45	20,74 %
2015-2016	212	170	42	19,81 %
ÉDUC/SERVICE/ENSEIGN/ÉCOLES/PRIMAIRES/EFFECTIFS/STATISTIQUES FAIT LE 01/10/2015 PAR S. GUYON				

COLLECTIFS SOCIAUX A L'ECOLE AUX ROSOIRS		
	Nb élèves	Nb familles
Rue d'Inéa	25	12
Avenue du 4è R.I.	27	18
Rue d'Austerlitz	3	3
Rue de Gembloux	17	11
Rue de l'Argonne	6	4
Rue de Wagram	21	11
Rue de Belfort	2	2
Rue de Jemmapes	2	2
Rue de Douaumont	3	3
Rue Marengo	15	13
TOTAL	121	79
	50,20 %	

241 Enfants écoles Mat et El. Rosoirs

121 habitent des collectifs sociaux
14 à la gendarmerie
24 en foyers (La maison et Enfance)
55 d'autres quartiers
27 divers

AUTRES QUARTIERS QUI VIENNENT AUX ROSOIRS		
St-Siméon	10	6
Ste-Geneviève	8	5
Conches-clairions	7	6
Piedalloues	1	1
St-Julien	5	4
Centre-ville	2	2
Les Chesnez	1	1
Rive Droite	1	1
Brazza	1	1
Brichères	4	3
Autres communes	15	12
TOTAL	55	42
	22,82 %	

ENFANTS DES ROSOIRS DANS AUTRES ECOLES		
BRAZZA	4	3
BOUSSICATS	12	8
CLAIRIONS	3	3
PIED	1	1
VILLE	14	12
SIMEON	3	2
GENEVIEVE	1	1
TOTAL	38	30
	13,62 %	

38 fréquentent d'autres écoles publiques d'Auxerre

14 du Centre-ville :

1 rue Migraines
 1 rue Faidherbe
 1 rue Wagram
 2 rue Restif Bretonne
 1 av. Champleroi
 1 rue Jemmapes
 2 av. Denfert-roch.
 2 rue Grands Boivins
 1 rue Gembloux
 2 rue Jeanne d'Arc

12 des Boussicats :

1 rue Migraines
 2 rue Faidherbe
 2 rue Valmy
 1 rue 4è R.I.
 1 rue Anatole France
 2 av. Foch
 2 av. Denfert-Roch.
 1 rue Douaumont

Annexe 15 : Point d'étape Conseils Citoyens

La politique de la ville a mis en œuvre des « conseils citoyens » (CC). Par arrêté préfectoral du 12 octobre 2016, deux conseils citoyens ont été créés sur l'Auxerrois :

- Le conseil citoyen Les Brichères / Sainte-Geneviève,
- Le conseil citoyen Les Rosoirs.

Les habitants des quartiers concernés par la réforme de la Politique de la ville ont participé à l'élaboration du Contrat de ville par l'intermédiaire notamment des conseils de quartiers (CQ) déjà installés sur le territoire. Selon les principes posés par l'article 7 de la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il a été convenu de proposer la constitution des Conseils citoyens selon la base ci-dessous.

Collège Habitants	Collège Associations / Acteurs locaux
Nombre : 2 membres par quartier	Nombre : 4 minimum
Tirage au sort au sein des volontaires du CQ	Tirage au sort sur la base d'un appel à candidature . Associations : association des locataires et association des parents d'élèves. Acteurs locaux : commerces et services du quartier
Parité hommes femmes	

Les conseillers ont été réunis le 22 juin 2016 pour une présentation approfondie du cadre, donner des clefs de lecture, comment donner des outils, des compréhensions, donner envie d'agir et prioriser les premières étapes d'intervention / action.

Au regard des champs d'intervention possible pour les conseils citoyens, il nous semble important d'alerter sur le risque d'éparpillement. Plutôt qu'une feuille de route très fournie, il a été proposé aux conseillers volontaires que les conseils identifient quelques sujets sur lesquels ils souhaitent travailler avec des engagements précis pour que les résultats soient visibles rapidement et que les membres se sentent utiles.

L'animation des conseils citoyens est aujourd'hui assurée par le service Politique de la ville de la Communauté de l'Auxerrois, avec l'association du service Citoyenneté de la Ville d'Auxerre, dans la perspective d'une réflexion propre aux Conseils sur leur devenir et la mise en œuvre du principe d'autonomie.

Des Conseils citoyens pour une observation citoyenne

Les membres de ces conseils citoyens doivent parvenir à maîtriser les enjeux des territoires sur lesquels ils vivent au regard des autres territoires qui les entourent et être observateurs de l'évolution du quartier dans lequel ils vivent, veilleurs des réalités sociales, humaines, économiques, etc.

Pour cela, ils doivent participer aux choix et à la construction des indicateurs. Pour parvenir à les rendre

acteurs de la veille locale, l'observation doit intégrer les éléments qui peuvent être recueillis par les habitants et les membres des conseils citoyens. Ces derniers peuvent collecter un matériau d'observation unique à partir d'enquêtes ou de recueils de paroles des autres habitants du territoire. Il est essentiel que les membres du CC soient acteurs dans l'évolution des politiques publiques locales et pas seulement écoutants.

Recueillir une parole d'habitants et construire un baromètre du bien-être local. Cette démarche suivie dans le temps doit permettre aux représentants des citoyens d'avoir leur propre expertise et un regard évaluatif sur l'évolution de leur territoire. La construction par les habitants de leurs propres matériaux d'observation, la confrontation de celui-ci avec les indicateurs construits par le système d'observation local, permet de redonner une place centrale aux habitants et surtout un positionnement qui n'est plus dépendant des élus ou des professionnels de la ville.

Une démarche expérimenté sur 2016 par l'intermédiaire d'un volontaire service civique, résident du quartier Les Brichères / Sainte-Geneviève et qui, au travers de sa découverte des acteurs locaux et des actions menées dans le cadre du Contrat de ville, a pu construire des outils d'évaluation ou plutôt de valorisation : où comment l'outil classique du bilan (Fiche n°6 du Cerfa n°12156*03) se transforme en fiche d'interview accessible avec questionnaire de satisfaction à l'attention des bénéficiaires des actions. Des supports à proposer aux conseillers pour s'approprier à leur tour les actions et recueillir la parole.

Des Conseils citoyens pour une parole citoyenne

« Dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité » (article 7 de la loi du 21 février 2014), une grande partie des conseillers volontaires ont déjà bénéficié d'une formation au titre de la Lutte contre les discriminations et participent à l'élaboration du plan de lutte contre les discriminations annexé au Contrat de ville.

Le plan de formation globale à l'attention des conseillers a été élaboré dans le courant du dernier trimestre 2016 en partenariat avec eux. Les valeurs de la République sont en filigrane de la connaissance progressive du champ d'action de la Politique de la ville et de la citoyenneté. Des formations, organisées les 12 octobre et 20 décembre 2016 ainsi que le 25 mars 2017 à destination des conseils citoyens tendent à les amener aux démarches participatives et aux dynamiques de groupes.

Des Conseils citoyens pour une co-construction du volet urbain

Pour ce qui concerne la co-construction du volet urbain, le cadre de référence reprend le principe de maison du projet (obligatoire pour chaque projet de renouvellement urbain) posé dans la loi du 21 février. La création de la maison interroge sur le fond : Pourquoi faut-il une structure supplémentaire pour associer les habitants aux projets urbains ? Pour quelle plus-value ?

Elle pose des questions de mise en œuvre : Quels seront les liens entre la maison et les pouvoirs publics ? Quelle articulation avec les conseils citoyens ? Sur quels périmètres et pour quels territoires ?

Des questions auxquelles les conseillers volontaires se sont déclarés prêts à participer dans le cadre de la préparation des futures conventions pluriannuelles de renouvellement urbain.